



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

Magazine trimestriel - N°24 juillet - août - septembre 2019

CESSION GRATUITE DES TERRAINS DOMANIAUX À USAGE D'HABITATION

LA DÉMOCRATISATION DE L'ACCÈS AU TITRE FONCIER



SERVICE À LA UNE
ZOOM SUR LE CSF DE LOUGA

EN APARTE

**Mansour
SAYOUNE**

**UN SPORTIF CONVAINCU
DES IDÉAUX DU MAHATMA !**

JOURNÉES D'ACCUEIL
DES SORTANTS DE
L'ÉCOLE NATIONALE
D'ADMINISTRATION (ENA),
PROMOTION 2016 – 2018,
CYCLE A ET B

RENCONTRES D'INTÉGRATION
ET D'IMPRÉGNATION DES NOUVEAUX
SORTANTS DE L'ENA PAR
LES AUTORITÉS DU MINISTÈRE





REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET



DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

LA DGID À L'ÈRE DES TÉLÉPROCÉDURES

AVEC

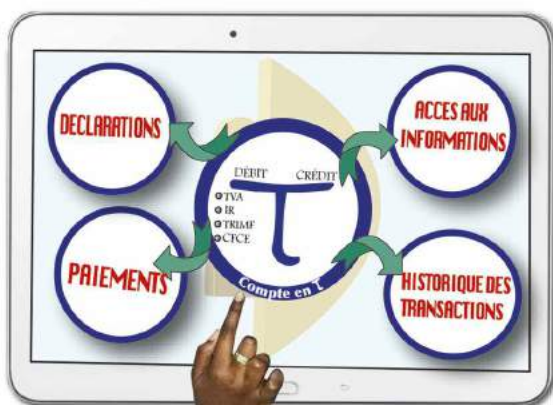
etax

**DÉCLAREZ ET PAYEZ
VOS IMPÔTS EN LIGNE
ET EN TOUTE SÉRÉNITÉ**

Mon espace Perso

pour le suivi de mes transactions fiscales

**Plateforme
d'échange permanent
entre le contribuable
et son centre fiscal.**



818 00 11 11

www.impotsetdomaines.gouv.sn

31, Rue Vincens Bloc Fiscal - BP : 1561 Dakar (Sénégal)
Tél : (221) 33 889 20 02 - Fax : +221 33 823 21 29

La DGID, une administration moderne au service de l'utilisateur.



Hommage au DG de « synthèse »



une très grande dimension intellectuelle et d'une jovialité naturelle, M. Cheikh Ahmed Tidiane BA est tout simplement d'une humanité profonde.

L'une de ses qualités caractéristiques qu'on peut retenir, mais qui n'est peut-être pas positive dans l'absolu, c'est sa capacité à s'élever, au point de pas être ébranlé par les coups bas et les bassesses, tout en restant au contact des personnes de toute condition au point de ne savoir dire ou faire un mal délibéré. On ne parle naturellement pas d'un saint mais simplement d'un homme de synthèse, qui a su diriger, avec des résultats probants, l'administration qui mobilise l'essentiel des ressources nécessaires à la couverture des charges publiques de notre pays, malgré toutes les contraintes.

Pour diriger une telle administration avec un champ de compétences aussi larges que complexes, la vision et le pilotage sont déterminants pour obtenir des résultats. C'est pourquoi il a axé le positionnement global de la DGID sur trois piliers principaux : en premier lieu le renforcement du système d'information destiné à devenir le canal exclusif de tous les flux de travail et d'échange, en second lieu la mise à niveau du dispositif organisationnel et fonctionnel incluant le besoin d'amélioration de la qualité de service et, enfin, le renforcement et la rationalisation des ressources de tous ordres pour une meilleure efficacité générale.

À cet égard, il compte à son actif la révolution des télé-procédures et plusieurs actions tendant à la modernisation des outils et méthodes de gestion dans tous les domaines de compétence de la DGID.

Sous son impulsion, les recettes de la DGID sont passées de 938 milliards en 2014 à 1297 en 2018, soit un taux de progression de plus de 38% dans le contexte de hausse des mesures d'exonération en soutien aux secteurs économiques et sociaux et d'une tendance baissière des taux de quelques prélèvements majeurs dont l'impôt sur le revenu.

Sur la gestion domaniale et cadastrale, le « foncier » a été inscrit comme axe stratégique des années 2017 et 2018.

Cela a donné lieu au déploiement de beaucoup de moyens et d'équipements modernes. La décision révolutionnaire consistant à procéder à la cession gratuite des terrains domaniaux à usage d'habitation est certainement le meilleur aboutissement de toutes les actions initiées dans ce cadre. En effet, cette mesure du Chef de l'État est d'une très grande portée sociale et économique et va véritablement démocratiser l'accès au titre foncier qui paraissait jusque-là comme un mythe.

En pur produit de l'École nationale d'Administration (ENA), le Directeur général « de synthèse » s'est employé à concilier les exigences de l'action administrative normée et le pragmatisme qui permet de produire des résultats. Il a ainsi souvent répété que « nous ne sommes pas une administration d'efforts mais une administration de résultats ». C'est pourquoi il s'est mieux intéressé au début de carrière des sortants de l'ENA. Dans la mouvance de la stratégie d'imprégnation élaborée par le ministre, il a reçu la dernière promotion avant même qu'elle ne soit mise à la disposition de la DGID.

Sur le socle de la formation administrative et des réformes organisationnelles novatrices, M. Cheikh Ahmed Tidiane BA a érigé le respect des principes de fonctionnement de l'administration comme un gage de transparence et de sécurité. Il a élevé la gestion préventive du risque au rang d'orientation stratégique pour l'année 2019. Cela traduit l'attention particulière qu'il porte à la bonne organisation du travail qui doit être assortie d'outils objectifs de mesure, de suivi, d'évaluation et de réajustement des stratégies mises en œuvre. Aussi les managers de la DGID ont-ils pu bénéficier d'un séminaire sur la maîtrise du risque pendant une semaine.

Du point de vue social, le meilleur canevas de prévention du risque est certainement le dialogue et, qui plus est, pour un homme de synthèse. De ce fait, le Directeur général sortant est resté constant dans sa démarche matérialisée par une accessibilité permanente. Dans un contexte de climat social totalement apaisé, il a entrepris une série de rencontres formelles avec les partenaires sociaux et a réactivé le comité du dialogue social qui est chargé de mener

des actions préventives et de veille sociale.

Ce sens du dialogue, M. Cheikh Ahmed Tidiane BA l'a positivement éprouvé aussi avec les administrations sœurs et les acteurs du secteur privé, notamment dans les processus de réforme du Code général des Impôts. À cet effet, les réformes de portée historique sur la fiscalité locale continuent d'être l'objet d'échanges très nourris avec les élus locaux.

En outre, il est important de souligner que le leadership de M. Cheikh Ahmed Tidiane BA lui a permis d'assurer la vice-présidence du cadre inclusif pour la mise en œuvre du projet BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) qui compte aujourd'hui plus de 125 pays et juridictions. Dans ce cadre, en plus du plaidoyer qu'il a porté en faveur des pays en voie de développement, il s'est investi dans le renforcement de l'expertise de l'administration fiscale sénégalaise en matière de négociation des conventions fiscales internationales. Le Sénégal a abrité un séminaire important sur ce sujet qui est devenu un enjeu crucial pour lutter contre le phénomène de la fraude et de l'évasion fiscales internationales, en particulier eu égard aux perspectives qu'offrent les ressources pétrolières et gazières.

En un mot comme en mille, après presque 5 années à la tête de la DGID, tout n'a pas été réussi, tant s'en faut ! Mais grâce à sa vision moderne, à son humanité et au sens stratégique de celui qui a été son plus proche collaborateur et qui le remplace aujourd'hui à la tête de la DGID, notre administration est sur une bonne rampe avec un horizon prometteur. Le chantier de consolidation et de repositionnement de cette rampe sera poursuivi par M. Bassirou Samba NIASSE, nouveau Directeur général, pour lancer la DGID dans l'ère des excellentes perspectives du Sénégal. C'est dire qu'il reste encore beaucoup à faire !

Au demeurant, tout le travail accompli par M. Cheikh Ahmed Tidiane BA, Directeur général de « synthèse », est bien consigné à la DGID pour son compte, il va maintenant procéder au dépôt de sa riche expérience à la disposition de la caisse qu'il va désormais tenir en nouveau banquier.

Bon vent DG !

Magazine ID N°24



Directeur de Publication

Alain Paul SENE

Coordonnateur

Abdou FAYE

Comité de Rédaction

Fatoumata ANE GUEYE

Adama DIALLO

Ngoné Bougouma DIOP

Awa NDIAYE NDOYE

Maguette Fall THIANDOUM

Fatimata Ibrahima BÂ

ont collaboré dans ce numéro

Rama DIOP SY

Mamadou DIANGAR

Élimane POUYE

Ousseynou NIANG,

Conservateur

Infographie/Photos

El Hadji Abdou GUEYE

Fatimata LY

Imprimerie

Gael Imprimerie

LE DOSSIER

L'évolution du système foncier et domanial, la difficile conciliation entre les réalités sociologiques et la dimension marchande de la terre P5

La cession gratuite des terrains domaniaux ou la consécration de la démocratisation de l'accès à la terre P7

La généralisation des titres fonciers, un facteur de fiabilisation des transactions foncières P9

Quatre questions à Monsieur El Hadji Mamadou DIAO, Directeur des Domaines P11

ACTU DGID

Fiscalité locale : stratégie de mobilisation des recettes à moyen terme et Plan Sénégal émergent P14

Le PAGIS, un outil de promotion du financement des Collectivités territoriales P16

Rencontre des nouveaux sortants de l'École nationale d'Administration (ENA) section « Impôts et Domaines » avec le Directeur général des Impôts et des Domaines et ses collaborateurs P18

Journées d'accueil des sortants de l'École Nationale d'Administration (ENA), promotion 2016 – 2018, Cycle A et B P19

Stage d'imprégnation des sortants de l'École nationale d'Administration (ENA) du cycle A, Promotion 2016 – 2018 P22

Séminaire sur la maîtrise des risques, la DGID à l'école des bonnes pratiques pour améliorer son dispositif fonctionnel P24

Atelier sur les conventions fiscales internationales : la capacitation en matière de négociation internationales P26

Série de rencontres du Directeur général avec les partenaires sociaux (l'Amicale des Agents d'Assiette, l'Amicale des Agents du Cadastre, l'Amicale des Agents Municipaux) P28

Journées d'immersion des étudiants de l'Institut de Formation en Administration des Affaires (IFAA) à la DGID P30

Assemblée générale ordinaire de la MA-DGID : Bilan et perspectives P31

Inauguration de la Mosquée du site de la Foire : Moments forts de communion P33

Conférence religieuse annuelle de l'Amicale des Femmes de la Direction générale des Impôts et Domaines (AFDGID) et l'Amicale des Femmes du Trésor (AFT) P35

Sortie de la 29ème promotion de l'École Africaine d'Art Oratoire (EAO) : Grand oral présidé par M. Abdoul Aziz DIAGNE, Contrôleur des Impôts et des Domaines, ancien pensionnaire de l'EAO P37

CONTRIBUTION

L'expropriation pour cause d'utilité publique, un procédé incontournable dans la réalisation des grands projets P38

E-SERVICES

CREATION DE L'AMICALE DES INFORMATIENS DE LA DGID, « S'unir pour un progrès des agents de la DSI » P40

EN APARTE

Mansour SAYOUNE, Contrôleur des Impôts et des Domaines P41

SERVICE À LA UNE

Zoom sur le Centre de Services fiscaux de Louga P44

TALENT CACHÉ

Ibrahima Sory SIDIBÉ, Agent d'Assiette au CSF de Kédougou, Musicien P50

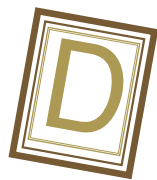
CHRONIQUE

La traque aux ... veuves explorées P52

SANTÉ & BIEN ÊTRE

Le Bicarbonate de Soude ou le bicarbonate de Sodium : P53

L'évolution du système foncier et domanial, la difficile conciliation entre les réalités sociologiques et la dimension marchande de la terre



ans l'évolution du système foncier et domanial du Sénégal, nous pouvons distinguer la période d'avant indépendance de la période post indépendance.



Dossier réalisé Par
Alain Paul SENE

Avant l'indépendance, il y a eu la période d'avant colonisation marquée par la dimension communautaire et la période coloniale qui a permis l'importation de la notion d'appropriation individuelle de la terre.

Après son accession à la souveraineté internationale, l'État du Sénégal a tenté de concilier ces deux approches afin de consolider la nation et de jeter les bases du développement économique.

LE CHOC DES APPROCHES ENTRE LA DIMENSION COMMUNAUTAIRE DE LA TERRE ET SON APPROPRIATION PRIVÉE

Dans la société traditionnelle négro-africaine, le mode d'occupation et de gestion de la terre était arrimé à l'organisation sociale encadrée par les règles coutumières. Un lien ombilical rattachait la terre et le statut des personnes. L'oralité était le mode de communication le plus usité. Les principales caractéristiques du mode d'occupation et de gestion de la terre étaient :

- la dimension communautaire traduisant un lien sacré avec la terre et qui transcendait la temporalité ;
- la portée culturelle voire religieuse impliquant l'exclusion de l'aliénation de la terre ;
- la reconnaissance d'un pouvoir d'administration et non de disposition au « maître de la terre ».

Avec la colonisation, ce système marqué par la dimension communautaire va



évoluer vers la consécration de l'appropriation privative conférant à la terre une valeur marchande susceptible de faire l'objet d'un échange mercantile. En effet, la colonisation était une entreprise de domination impliquant l'importation de certaines notions en Afrique, parmi lesquelles il y avait la diffusion de la propriété individuelle en opposition avec les règles coutumières locales.

Dans la mise en œuvre du système colonial, il faut noter une sorte d'évolution partant de velléités d'imposition absolue à une volonté de prise en compte des réalités locales sans jamais remettre en cause le principe de la propriété individuelle. Ainsi, nous pouvons relever chronologiquement :

- d'abord, la mise en application du Code civil français au Sénégal par l'arrêté du 5 novembre 1830 ;
 - ensuite, l'instauration d'un système foncier spécifique avec l'arrêté Faidherbe du 11 mars 1865 qui constitue un acte principal et décisif ;
 - enfin, l'instauration progressive des règles générales de gestion et de publicité foncière entre 1899 et 1955, à travers plusieurs décrets afférents :
 - au domaine de l'État ;
 - au régime des concessions des terrains domaniaux ;
 - au régime de l'immatriculation ;
- à la reconnaissance et à la constatation des droits coutumiers susceptibles d'ouvrir droit à la propriété par le mécanisme de l'immatriculation.

À l'analyse, il apparaît que du fait de son échec à mettre en place un système

foncier uniforme faute d'adhésion des populations à sa démarche, le colonisateur s'est contenté de régir le mode d'occupation et la gestion foncière dans les zones stratégiquement utiles à la réalisation de ses desseins, en particulier les zones côtières. De ce fait il a laissé un système foncier caractérisé par une multitude de règles d'où sa complexité au moment de l'indépendance.

APRÈS L'INDÉPENDANCE, UNE CONCILIATION LABORIEUSE DE LA DIMENSION COMMUNAUTAIRE AVEC LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Le Sénégal indépendant a hérité d'un système foncier complexe notamment constitué du régime du code civil français, du régime de l'immatriculation complété par la réglementation des terres domaniales en AOF et du régime des droits coutumiers.

C'est ainsi que les autorités étatiques se sont employées à réorganiser le système foncier en trois étapes fondamentales : l'adoption de la loi sur le domaine national, l'adoption du code du domaine de l'État et l'adoption de plusieurs lois, en application des articles 41 et 42 du Code du Domaine de l'État, visant la promotion de l'accès à la terre. L'exercice n'a pas été facile de trouver le bon équilibre entre le retour aux réalités sociologiques (dimension communautaire de la terre) et l'alignement à l'économie de marché dominée par le capitalisme pour se lancer dans les voies du développement (propriété privée de la terre).

en rapport avec le crédit et l'investissement).

Dans un premier temps, l'adoption de la loi sur le domaine national constitutive d'une rupture tendant à instaurer un régime unifié et adapté se traduisant par :

- une réforme foncière qui répond au besoin d'unifier les différents régimes fonciers tout en respectant le droit de propriété consacré par le décret du 26 juillet 1932 ;
- une réforme agraire dans la mesure où elle organise l'exploitation des terres sans bouleverser la vie sociale des paysans ;
- La loi sur le domaine national ne dit pas ce qu'est le domaine national, elle dit ce qu'il n'est pas. Elle restaure la dimension communautaire de la terre à travers l'impossible appropriation privée du sol, la gratuité du droit d'usage, l'inaliénabilité et l'intransmissibilité. Elle consacre l'extinction de tous les droits coutumiers sur le sol et a posé un jalon essentiel dans le processus de décentralisation avec le rôle dévolu aux collectivités locales (territoriales) dans la gestion du domaine national. L'originalité de cette loi se situe certainement dans ce qu'elle a permis de préserver le Sénégal ou, tout au moins, de limiter l'accaparement des terres par certaines puissances économiques et quelques élites coutumières, religieuses et politico-administratives.

Dans un second temps, l'adoption du code du domaine de l'État a marqué l'affirmation et la structuration de la gestion du patrimoine de l'État constitué de biens et droits mobiliers et immobiliers. Globalement, le code du domaine de l'État procède à :

- la fixation des règles d'entrée, de gestion et de sortie du domaine de l'État (domaine public et domaine privé) ;
 - la détermination des modalités et conditionnalités de concession et d'autorisation d'exploiter les produits du domaine public ainsi que celles relatives à l'amodiation du domaine privé de l'État (article 36 CDE) ;
 - l'instauration de restrictions pour la vente des dépendances du domaine privé de l'État (articles 41 et 42) : obtention préalable d'un titre d'occupation, de jouissance ou d'exploitation, mise en valeur effective et autorisation législative pour effectuer la vente.
- La troisième étape dans l'évolution du système foncier et domanial après l'indépendance est matérialisée par l'adoption de plusieurs lois en application des articles 41 et 42 du CDE, visant la promotion de l'accès à la terre : il

s'agit notamment de :

- la loi n°87-11 du 24 février 1987 autorisant la vente des terrains domaniaux à usage d'habitation sis en zone urbaine ;
- la loi n°94-64 du 22 août 1994 relative à la vente des terrains à usage industriel et commercial ;
- la loi n°95-12 du 7 août 1995 autorisant la vente du domaine privé immobilier bâti de l'État à usage d'hôtel ou de réceptif touristiques et de ses dépendances ;
- la loi n°2011-06 du 30 mars 2011 portant transformation des permis d'habiter et titres similaires en titres fonciers ;
- la loi n°2017-31 du 15 juillet 2017 autorisant la cession gratuite de terrains domaniaux à usage d'habitation.

Au total, malgré les efforts de réorganisation du système complexe hérité de la colonisation, les résultats restent mitigés du point de vue de la gestion domaniale.

LES RÉSULTATS MITIGÉS DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES NORMATIVES DE PROMOTION DE L'ACCÈS À LA TERRE

L'adoption de la loi n°87-11 du 24 février 1987 suscitée a permis de promouvoir le transfert de propriété qui était une possibilité exceptionnelle aux sens des dispositions du Code du Domaine de l'État. Ainsi, l'exposé des motifs de ladite loi tire le bilan suivant : « *Mais après vingt années d'expérience, les résultats escomptés n'ont pas été atteints pour les principales raisons suivantes :*

1. *le bail n'a pas donné satisfaction aux populations : les locataires de l'État considèrent que le bail ne leur apporte pas la sécurité et les garanties qu'ils souhaitent spécialement en fin de bail et en matière de succession. De son côté, l'État qui espérait des recettes grâce aux plus-values accumulées sur les baux n'a pratiquement tiré aucun avantage de cette opération.*

2. *La concession du droit de superficie ne donne satisfaction à personne, ni au concédant qui perçoit une redevance inférieure à celle qu'il aurait perçue en cas de bail ni encore moins au concessionnaire qui voit deux droits se superposer sur un même immeuble, ce que les organismes de crédit n'acceptent guère.*

3. *les autorisations d'occuper et les permis d'habiter délivrés sous l'emprise des textes abrogés, arrêtés n°s 723/AD du 16 mars 1937, 2495 du 18 décembre 1937, 1437 du 24 novembre*

1934, 2352/SDE du 23 août 1932 et 4701/SDE du 28 septembre 1949, devaient pour la plupart être transformés en baux après une période de deux ans à compter de l'intervention de la loi n°76-66 du 2 juillet 1976. Mais cette mesure n'a pas rencontré l'adhésion des populations ».

C'est à partir de la même analyse, mais également en raison de la dévaluation du franc CFA et des difficultés d'évaluation objective des éléments d'actif des entreprises qui avaient investi sur des terrains dont elles n'avaient pas la propriété, qu'a été adoptée la loi n°94-64 du 22 août 1994 portant autorisation de cession des terrains à usage industriel et commercial. Par la suite, le législateur a également adopté la loi n°95-12 du 7 août 1995 autorisant la vente du domaine privé immobilier bâti de l'État à usage d'hôtel ou de réceptif touristiques et de ses dépendances.

Cependant, l'exposé des motifs de la loi n°2011-06 du 30 mars 2011 portant transformation des permis d'habiter et titres similaires en titres fonciers laisse croire que les choses n'ont pas beaucoup évolué, du moins pas dans les proportions escomptées. En effet, ce texte fait observer que « *la mesure de transformation en titres fonciers ou en baux emphytéotiques des "permis d'habiter", des "autorisations d'occupation" et des "autorisations d'occuper" n'ayant été sollicitées par aucune des parties, il s'en est suivi une situation juridique inextricable qui a eu pour conséquence de transformer les bénéficiaires desdits titres annulés en véritables occupants sans titres* ». Ainsi, les échecs du code du domaine de l'État et de la loi n°87-11 du 24 février 1987 ont été relevés. La quantité des titres d'occupation et de jouissance délivrés à ce jour ne permet pas de dire qu'ils ont suscité un intérêt massif de la part des populations. Pourtant, les occupations sont réelles et les attitudes de propriétaires persistantes.

Dès lors apparaît le constat d'un écart encore important entre la conception sociologique de la terre et sa conceptualisation juridique.

C'est dans ce contexte que la dernière initiative en date, à savoir l'adoption de la loi n°2017-31 du 15 juillet 2017 autorisant la cession gratuite de terrains domaniaux à usage d'habitation, s'apprécie comme une véritable révolution du point de vue de la simplicité des modalités de mise en œuvre et surtout de la gratuité de la cession.

La cession gratuite des terrains domaniaux ou la consécration de la démocratisation de l'accès à la terre



près plusieurs tentatives aux résultats insatisfaisants, l'adoption de la loi portant cession gratuite des terrains domaniaux à usage d'habitation suscite beaucoup d'espoir. En effet, cette loi comporte une forte dose sociale et son approche est caractérisée par la simplicité et la gratuité.



M. Omar Bella COLY, expliquant la procédure de cession gratuite des terrains domaniaux.

LE CONTEXTE GÉNÉRAL DES POLITIQUES DE PROMOTION DE L'ACCÈS À LA TERRE

L'État dispose de plusieurs leviers pour mener ses politiques économiques et sociales. Dans le domaine de l'accès à la terre, le levier fiscal a notamment été utilisé à travers :

- la baisse des droits d'enregistrement des actes de mutation immobilière qui sont passés de 15% en 2012 à 10% puis 5% aujourd'hui ;
- la suppression des droits de timbre sur les mutations de propriétés immobilières ;
- la réduction du délai de présentation des actes de transfert de propriété par les notaires de 30 à 10 jours ;
- l'instauration de la formalité fusionnée

Enregistrement/Publicité foncière en vue de raccourcir les délais de traitement.

Du point de vue organisationnel, la réforme des structures de la DGID intervenue en 2017 a permis de redonner à la Direction des Domaines ses compétences opérationnelles. Cette direction est ainsi recentrée sur son cœur de métier. Cette Direction est chargée de plusieurs chantiers pour la modernisation de la gestion foncière et la promotion de l'accès à la terre sans compromettre le niveau de fiabilité des titres d'occupation, de jouissance et de propriété. Ces missions doivent se traduire par la conciliation, d'une part, des réalités sociologiques souvent fondées sur la notion non définie de droit d'usage, notamment en ce qui

concerne les exploitations familiales, et, d'autre part, le besoin de faire profiter au Sénégal des opportunités de développement du crédit, de l'habitat urbain et des investissements dans l'agrobusiness.

Ainsi, l'État a mis en place plusieurs structures avec des objectifs spécifiques. C'est le cas du projet de développement inclusif et durable de l'agribusiness au Sénégal (PDIDAS) qui poursuit l'objectif de développer une agriculture commerciale inclusive et une gestion durable des terres dans neuf (9) communes rurales des régions de Saint-Louis (7) et Louga (2). C'est également le cas du Programme des Domaines Agricoles Communautaires (PRODAC) dont l'objectif est de constituer des agropoles, lieu d'insertion de



M. Isma TOURE, Chef Bureau des Affaires foncières, domaniales et du contentieux de la Direction des Domaines, plongé dans le traitement des dossiers relatifs aux transactions foncières.

jeunes ruraux, de diplômés d'écoles de formation (aux métiers de l'agriculture et disciplines connexes) et de promoteurs privés désireux d'investir dans le secteur, aussi bien dans les activités de production que dans celles de transformation et de services agricoles. Enfin nous pouvons citer l'exemple de l'Agence d'Aménagement et de Promotion des Sites Industriels (APROSI) qui est chargée de l'aménagement des assiettes foncières utiles à la mise en place de Plateformes Industrielles Intégrées en vue de promouvoir le secteur industriel et d'accélérer les conditions de son développement et de sa diversification.

La mise en place des pôles urbains et des zones industrielles spéciales procède également du même objectif de facilitation de l'accès à la terre pour les investisseurs pour renforcer l'attrac-

tivité économique du Sénégal.

Cependant, toutes ces structures et politiques spécifiques ne permettent pas d'impulser une dynamique globale apte à régler l'enjeu structurel de l'accès à la terre pour l'investissement (...) l'habitat social (régularisation des occupations et exploitations familiales). C'est en cela que la loi portant cession gratuite des terrains domaniaux constitue une mesure à portée générale qui a pour objectif de promouvoir l'accès à la terre.

LE CONTENU DE LA LOI PORTANT CESSION GRATUITE DES TERRAINS DOMANIAUX

La loi n°2017-31 du 15 juillet 2017 autorise la cession des terrains domaniaux à usage d'habitation de manière

totale et gratuite. Il s'agit :

- d'une part, de céder gratuitement les terrains domaniaux à usage d'habitation situés dans les zones dotées d'un plan d'urbanisme approuvé ou résultant d'un lotissement approuvé par l'administration ;
- d'autre part, de transformer gratuitement les permis d'habiter et titres similaires en titres fonciers.

Dans l'exposé des motifs, il est précisé que « depuis la loi n°76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État, le législateur a essayé d'atténuer les contraintes en matière de transfert de la propriété d'un terrain relevant du domaine privé de l'État, en permettant à des particuliers de disposer de titres privés ». Rappelant que la loi n°87-11 du 24 février 1987 autorisant la vente des terrains domaniaux destinés à l'habitation en zones urbaines et la loi n°2011-06 du 30 mars 2011 autorisant la transformation des permis d'habiter et titres similaires en titres fonciers s'inscrivent dans ce cadre, la nouvelle loi envisage « des mesures plus hardies et plus accessibles aux populations concernées, avec la double ambition de faciliter davantage l'accès à la pleine propriété foncière aux populations et d'assurer aux textes de loi les conditions d'une pleine application ». C'est pourquoi, la nouvelle loi comporte un caractère hautement social dans la cession des terrains domaniaux, se traduisant notamment par :

- la grande portée de son champ d'application ;
 - sa gratuité ;
 - l'exclusion de toute clause d'inaliénabilité ou prévoyant un rappel, dès la première transaction suivant la cession initiale, des frais engagés par l'État.
- Ainsi, les terrains visés pour la cession gratuite sont :
- les terrains domaniaux attribués par voie de bail ordinaire, de bail emphytéotique ou ayant fait l'objet d'une concession du droit de superficie, et mis en valeur conformément à l'obligation contenue dans le titre d'occupation ;
 - les terrains domaniaux à usage d'habitation ayant fait l'objet de permis d'habiter, permis d'occuper, autorisation d'occupation ou autorisation d'occuper.

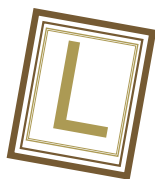
Pour opérationnaliser cette mesure, la DGID élabore l'ensemble des mesures d'ordre réglementaire et organisationnel pour assurer une bonne information des populations et les accompagner dans le processus de mise en œuvre.

A. P. SENE



M. El Hadji Seydou DIOP, Agent à la conservation foncière de Dakar Plateau

La généralisation des titres fonciers, un facteur de fiabilisation des transactions foncières



LE RÉGIME DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE, UN DISPOSITIF DE FIABILISATION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

La publicité foncière est définie comme étant l'ensemble des règles, des techniques et des modalités de leur mise en œuvre qui concourent, en vue, généralement de la production d'effets de droit, à assurer, la constitution, la conservation et la délivrance d'informations juridiques sur les immeubles.

Elle tend à la détermination précise et à la consolidation de la situation juridique des immeubles soumis à ce régime et du patrimoine immobilier des personnes. De ce fait, elle est strictement nécessaire à la sécurité aussi bien des transactions immobilières que du crédit garanti par les immeubles. L'article 388 du COCC indique les effets de l'inscription en précisant que « *conformément au régime de l'immatriculation foncière, sont irrecevables ou inopposables aux tiers, ou doivent être réservés expressément au contrat et publiées au titre foncier, les actions susceptibles d'enlever à l'acquéreur partiellement ou pour le tout le bénéfice de la mutation intervenue à son profit* ».

La publicité foncière est fondée sur le principe de l'intangibilité tant matérielle que juridique du titre foncier et le principe de l'inexistence de droit réel sans inscription.

Pour rappel, l'État dispose de l'exclusivité de l'immatriculation qui consiste à faire entrer un immeuble dans le régime de la propriété foncière à travers l'enregistrement spécial, sur une feuille du livre foncier, de l'ensemble des mentions constitutives du titre foncier de l'immeuble auquel elles s'appliquent, en vue de la conservation des droits réels soumis à la publicité foncière. Ce procédé permet à l'État de constituer son domaine privé immobilier. Autrement dit, il s'agit d'une propriété originaire constituant le socle des acquisitions dérivées au profit des

a cession massive des terrains domaniaux à usage d'habitation aura pour conséquences la création de beaucoup de titres fonciers inscrits au nom des particuliers. À cet égard, il convient de rappeler les principales caractéristiques du régime de la propriété foncière relativement à la garantie des droits réels et à la promotion du crédit.



Le conservateur de Dakar Plateau, M. Ousseynou NIANG, en vérification des inscriptions au livre foncier.

particuliers, notamment par la cession gratuite.

Ainsi, tout immeuble immatriculé au livre foncier est désigné par le numéro du titre foncier qui le concerne. À partir de ce moment, le livre foncier est en réalité l'état civil de l'immeuble. Tous les actes et événements entraînant la constitution, la modification, l'extinction ou la transmission de droits réels sur les immeubles, postérieurement à leur immatriculation, doivent être publiés au livre foncier pour leur existence et leur validité à l'égard des tiers.

LA PUBLICITÉ DES DROITS RÉELS, UN DISPOSITIF GARANTISSANT LA SÉCURITÉ DU COMMERCE JURIDIQUE

Le principe de l'intangibilité tant matérielle que juridique du titre foncier et le principe de l'inexistence de droit réel sans inscription sont le fondement du régime de la publicité foncière. De ce fait, les inscriptions au livre foncier sont réputées définitives, inattaquables et opposables aux tiers. *A contrario*, les droits constitués mais non-inscrits au livre foncier ne sont pas opposables aux tiers ou, du moins, ne deviennent opposables qu'à compter de leur inscription. Cela veut dire qu'en principe,

il est impossible de remettre en cause un droit réel formellement publié au livre foncier ; il en va de la sécurité et de la viabilité du régime de la propriété foncière dans sa globalité. De ce fait, ce régime n'autorise pas des actions imprévisibles qui pourraient être sources d'insécurité juridique.

C'est pour assouplir la rigidité de ce principe que le législateur a prévu deux règles spéciales : d'une part, les réserves, interdictions et obligations spécifiquement inscrites au livre foncier et, d'autre part, la prénotation.

Les réserves dont il est question sont prévues par l'article 26 de la loi n°2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la propriété foncière qui prévoit que les actions tendant à la revendication d'immeubles ne peuvent être exercées qu'autant que les droits sur lesquelles elles se fondent auront été réservés expressément aux contrats d'aliénation et ne produisent effet, à l'égard des tiers, qu'à dater du jour où ces réserves ont été rendues publiques dans les formes fixées par la loi. De ce fait, le législateur oblige les donateurs, en particulier, et les parties à une transaction immobilière, en général, à faire inscrire les réserves, interdictions et obligations particulières sur la base desquelles ils s'engagent afin de s'offrir la possibilité d'intenter une

action *a posteriori*.

En ce qui concerne la prénotation, elle est un aménagement permettant à celui qui entend intenter une action juridictionnelle de pouvoir faire rétroagir les effets de la décision de justice. L'article 72 de la loi portant régime de la propriété foncière dispose que : « *toute demande tendant à obtenir la modification ou l'annulation d'une inscription peut faire l'objet d'une mention sommaire préventive, dite prénotation sur le titre foncier, avant d'être portée devant le tribunal régional. Cette prénotation doit être autorisée par ordonnance du Président du Tribunal, rendue sur requête, à charge de lui en référer. La prénotation faite, la validité des inscriptions ultérieures est subordonnée à la décision judiciaire* ». Autrement dit, il s'agit d'une mesure conservatoire qui permet d'informer les tiers sur l'existence d'une procédure judiciaire sur un ou des droits réels inscrits.

À titre illustratif, Alpha obtient la mutation d'un immeuble objet d'un titre foncier appartenant à Diégane par des manœuvres frauduleuses ou illicites. Diégane intente une action devant le tribunal pour être rétabli dans ses droits et il obtient gain de cause. Mais avant que la décision ne soit rendue par le tribunal, Alpha avait déjà cédé l'immeuble objet du titre foncier qu'elle avait obtenu en garantie d'un crédit accordé par une banque à concédé l'inscription au livre foncier d'une hypothèque à hauteur de 200 millions. Nous pouvons dégager deux hypothèses :

- si au début de son action juridictionnelle, Diégane avait fait inscrire une prénotation, la décision de justice a des effets rétroactifs; lorsqu'elle est présentée au Conservateur, l'immeuble est muté à nouveau à son nom ; autrement dit l'inscription de la vente et de l'hypothèque ne sont pas opposables à Diégane ;

- par contre, si la diligence de la prénotation n'a pas été observée, les droits constitués postérieurement à la mutation de l'immeuble ne peuvent pas être remis en cause par la décision de justice ; en effet, l'alinéa 2 de l'article 72 précité ajoute que : « *à défaut de prénotation, le jugement n'a d'effet à l'égard des tiers que du jour où il est inscrit* » ; ainsi, dans le cas d'espèce, l'immeuble reste au nom de Bella et la garantie hypothécaire reste de mise ; de ce fait, les conséquences de la condamnation de Alpha devraient s'opérer à un autre niveau mais pas à travers la remise en cause des droits définitivement publiés et réputés inattaquables.

Ces dispositions tendant à garantir la sécurité et la viabilité du régime de la propriété foncière dans sa globalité sont assorties de deux aménagements fondamentaux : d'une part la possibilité de prise d'information accordée à tout demandeur et, d'autre part, la très grande responsabilité personnelle du Conservateur dans l'accomplissement de ses missions.

LA DIMENSION PUBLIQUE DES INFORMATIONS FONCIÈRES, UN DISPOSITIF DE TRANSPARENCE

Le système de la publicité foncière établit que les droits réels n'existent, ne se conservent et ne produisent d'effets à l'égard des tiers qu'autant qu'ils ont été rendus publics dans les conditions, formes et limites fixées par la loi, sans préjudice des droits et actions réciproques des parties pour l'exécution de leurs conventions.

Le régime de la publicité foncière permet de : « *mettre à la disposition du public toutes les informations relatives à la propriété immobilière, de faciliter les transactions et d'assurer la sécurité du crédit* » (Exposé des motifs de la loi n°2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la propriété foncière).

Les documents fonciers sont publics en ce sens qu'il n'est pas nécessaire de justifier d'un intérêt particulier pour obtenir la communication des renseignements qu'ils renferment.

L'article 78 de la loi portant régime de la propriété foncière précitée énonce les renseignements et diligences qui peuvent être obtenus du conservateur suite à une réquisition formulée à son endroit, en double exemplaire. Il s'agit des documents ci-après :

- **un certificat constatant la concordance d'un titre foncier et la copie dudit titre** : il peut arriver que des inscriptions au livre foncier ne soient pas reportées sur la copie détenue par le propriétaire du titre en question ; ce document permet de s'assurer qu'on n'est pas dans cette situation ;

- **un certificat constatant la concordance d'un certificat d'inscription avec les énonciations du titre foncier relatives au même droit réel** : ce document prend en charge la préoccupation sus énoncée, mais cette fois en faveur des titulaires de droits réels inscrits sur un titre foncier, pour vérifier la concordance du certificat d'inscription qu'ils détiennent avec les énonciations du livre foncier ;

- **l'état des droits réels appartenant à une personne déterminée** : la transparence du régime de la propriété foncière fait qu'un usager peut requérir du conservateur les informations sur tous les droits réels détenus par une personne physique ou morale (bien identifiée) dans le ressort territorial du Bureau concerné ;

- **l'état des charges et droits réels grevant un immeuble déterminé** : toute personne peut requérir du conservateur la délivrance d'un état des droits réels ainsi que des charges grevant tout titre foncier ; ce document est le plus sollicité car il est fortement recommandé de l'obtenir avant une quelconque transaction sur un titre foncier ;

- **la copie d'un acte déposé au dossier d'un immeuble à l'appui d'une inscription ou du bordereau analytique qui s'y rapporte** : communément appelé copie collationnée, il s'agit de demander au conservateur une copie certifiée conforme d'une ou de plusieurs pièces contenues dans le dossier foncier à l'exclusion des plans.

Par ailleurs, il résulte de l'article 17 de la même loi que les autorités administratives et judiciaires ainsi que les organes de contrôle de l'État peuvent consulter, sur place, les livres et registres des conservateurs de la propriété foncière. Ces fonctionnaires et magistrats peuvent, en outre, obtenir, par écrit et gratuitement, communication des renseignements consignés aux livres fonciers ou renfermés dans les dossiers correspondants aux titres fonciers.

Il convient de préciser que si la requête concerne un immeuble en cours de morcellement ou visé par une hypothèque à inscription différée, le conservateur est tenu de faire mention de cette procédure dans l'état ou le certificat délivré, lorsque la nature du renseignement demandé exige cette révélation.

Enfin, les montants et les modalités de paiement des frais liés à la délivrance des états, certificats et duplicatas liés aux énonciations du livre foncier sont fixés par les articles 537 et 539 du Code général des Impôts et par le décret n°88-1004 du 22 juillet 1988 fixant les salaires et émoluments dus pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, modifié par le décret n°2017-1050 du 17 mai 2017.

A. P. SENE

4 questions à...

M. El Hadji Mamadou DIAO

DIRECTEUR DES DOMAINES



M. El Hadji Mamadou DIAO récemment nommé à la tête de la Direction des Domaines qui est l'un des services administratifs les plus stratégiques et les plus sollicités par les acteurs sociaux et économiques. Il lui revient d'opérationnaliser, par des dispositions pratiques, les mesures nécessaires à une bonne application de la loi n°2017-31 du 15 juillet 2017 autorisant la cession définitive et à titre gratuit des terrains domaniaux à usage d'habitation.

Dans cet entretien, il décline sa feuille de route à la tête de la Direction des Domaines et explique les contours de cette nouvelle loi.

Pouvez-vous nous présenter les principales missions de la Direction des domaines ?

À la faveur de la réforme des structures de la DGID intervenue en 2017, la Direction des Domaines a retrouvé ses missions opérationnelles auxquelles il faut ajouter le contentieux administratif et juridictionnel en matière foncière et domaniale. À cet égard, la Direction des Domaines est notamment chargée de la gestion du domaine immobilier non bâti de l'État sous certaines réserves, de la surveillance des opérations sur le domaine national, de l'administration du régime de la propriété et des droits fonciers, de la ges-

tion des biens vacants et sans maître ou placés sous séquestre en conséquence d'une mesure de sûreté générale, etc.

Les missions domaniales occupent une place stratégique dans le dispositif de souveraineté étatique. Ainsi, la Direction des Domaines est un pilier fondamental de la DGID en ce sens qu'elle joue un rôle prépondérant dans l'exécution des politiques publiques en matière de mise à disposition du foncier nécessaire à la réalisation des projets structurants et d'accès facile et sécurisé des populations à la terre.

Dans l'accomplissement de ses missions, la Direction des Domaines doit allier, d'une part, la promotion des

activités de développement en facilitant l'accès au foncier à l'investissement privé surtout national et, d'autre part, la préservation de la fiabilité et de la sécurité des titres d'occupation, de jouissance et de propriété.

De plus, il y a un lien naturel entre l'impôt et le foncier. En effet, la maîtrise des assiettes foncières est nécessaire à un bon recensement des contribuables et à une bonne collecte des impôts et redevances dus à l'État en vertu de l'exploitation ou de l'occupation du foncier. Elle constitue donc une condition préalable à l'élargissement et à la maîtrise de l'assiette fiscale. De ce point de vue, les services de la Direction des Domaines jouent un rôle es-



sentiel dans la mobilisation des recettes, en plus des redevances perçues pour occupation des dépendances du Domaine de l'Etat au sens générique. Mais je souligne que la Direction des Domaines assure principalement une mission de service public, bien souvent gratuit.

Vous venez d'être nommé à la Direction des Domaines quelles sont vos priorités ?

Je dois d'abord rappeler que depuis plusieurs années, la DGID a mis en œuvre beaucoup de mesures tendant à améliorer la gestion foncière et domaniale. C'est dans ce cadre que les années 2017 et 2018 ont été placées sous le sceau du foncier.

Cela dit, mes priorités se situent principalement à deux niveaux : la résorption des stocks de dossiers à traiter, dans le court terme, et la modernisation de la gestion foncière et domaniale dans le moyen terme.

Dans le court terme, des mesures soutenues sont en cours de mise en œuvre pour traiter les dossiers à présenter à la Commission de Contrôle des Opérations domaniales (CCOD) et ceux en

cours d'instruction. Dans ce sillage, des moyens complémentaires seront mobilisés pour assurer un traitement permanent et diligent des requêtes des usagers. En particulier, la mise en application de la loi autorisant la cession définitive et à titre gratuit des terrains domaniaux à usage d'habitation fera l'objet d'une attention et d'un suivi particuliers.

Concernant la modernisation du système de gestion domaniale, il a déjà été mis en place une application de gestion transitoire dénommée SEN-SOUF (Système électronique national de Suivi ordonné des Unités foncières). Ma plus grande ambition est de poursuivre ce travail pour mettre en place un Système de gestion foncière (SGF), qui sera le référentiel essentiel des systèmes d'information de la DGID. Il s'agit d'intégrer et d'actualiser les fonctionnalités de tous les systèmes d'information existant en matière foncière, domaniale et cadastrale pour les consolider dans un système unique à l'échelle nationale. Ceci permettra : l'automatisation de tous les flux de travail sectoriels ou transversaux à travers une plateforme sécurisée ; l'ouverture de la plateforme à nos partenaires (Urbanisme, géomètres, no-

taires) ainsi qu'aux usagers avec un géoportail leur offrant la possibilité de suivre l'état d'avancement de leurs requêtes.

Vous avez parlé de la loi portant cession définitive et à titre gratuit des terrains domaniaux à usage d'habitation, quelles sont les innovations qu'apporte cette loi ?

Cette loi vient améliorer les facilités d'accès à la pleine propriété foncière accordées aux usagers dans le cadre des lois n° 87-11 du 24 Février 1987 autorisant la cession des terrains du domaine privé de l'Etat situés en zone urbaine et n°2011-07 du 30 mars 2011 portant transformation des permis d'occuper et titres similaires en titres fonciers.

Il s'agit de renforcer les droits de ceux parmi nos concitoyens qui occupent des terrains domaniaux à usage d'habitation individuelle en vertu de baux, de droits de superficie ou de permis d'occuper et titres similaires, en leur permettant d'accéder gratuitement à la propriété foncière, c'est-à-dire d'obtenir des titres fonciers. Il faut souligner que, pour l'essentiel, les institutions de crédit ne contractent que sur la base de titres constitutifs de droits réels donnés en garantie hypothécaire. Les titres précaires tels que les permis et autorisation d'occuper ou d'habiter ne pouvaient donc pas être mobilisés pour accéder au crédit. En bénéficiant ainsi de titres fonciers, les usagers gagnent en sécurité juridique et peuvent accéder plus facilement au crédit bancaire. Cette mesure constitue un tournant majeur dans la volonté des pouvoirs publics de socialiser davantage la gestion des ressources publiques au premier rang desquelles la ressource foncière.

En termes d'innovations, pour répondre concrètement à votre question, cette loi de 2017 élargit le champ d'application de la gratuité. Avant son avènement, seuls les détenteurs des permis d'habiter et titres similaires pouvaient accéder gratuitement à la propriété foncière. Quant aux titulaires de baux emphytéotiques et de droits de superficie, ils étaient soumis au régime de la loi n° 87-11 précitée, c'est-à-dire de la vente des terrains domaniaux à usage d'habitation situés en zone urbaine. Autrement dit, et de manière triviale, ils devaient payer pour pouvoir devenir propriétaires des terrains objets de leur titre d'occupation. Aujourd'hui, encore une fois, cette

cession définitive est gratuite. L'autre innovation s'apprécie du point de vue de la célérité du processus de délivrance des titres fonciers. En effet, en l'espèce, la CCOD a été saisie et s'est prononcée favorablement sur le principe de la cession définitive et à titre gratuit des terrains domaniaux, ce qui a permis de réaliser un gain de temps car les dossiers ne seront plus individuellement examinés par cette instance. Les projets d'arrêtés portant cessions définitives et à titre gratuit des terrains domaniaux à usage d'habitation sont préparés en visant cet avis favorable de la CCOD et soumis dans les meilleurs délais à la signature de M. Ministre en charge des domaines. L'autre innovation consiste en la mise en place prochaine de guichets uniques au niveau des centres des services fiscaux (CSF) pour permettre un traitement diligent des demandes de cessions définitives et à titre gratuit des terrains domaniaux. Il s'agira d'implanter des bureaux avancés au niveau des CSF qui seront chargés d'accueillir les usagers, les écouter, les orienter, réceptionner et traiter leurs demandes et leur fournir toutes les informations utiles sur le traitement de leurs dossiers. Ce travail de proximité, de sensibilisation et d'accompagnement sera soutenu par une campagne de communication à mener en relation avec le bureau de communication de la DGID.

Quelles sont les dispositions pratiques prises par la Direction des Domaines pour faire faciliter aux usagers le dépôt de leur demande et en assurer un traitement diligent ?

Vous évoquez un point très important en ce qu'il me permet de parler des actions urgentes et immédiates sur lesquelles j'entends mettre le focus au cours du second semestre de l'année 2019 pour améliorer considérablement le service rendu aux usagers en matière domaniale et foncière.

D'abord, en ce qui concerne la l'application de la loi n°2017-31 précédemment évoquée, le projet d'arrêté portant création des guichets uniques dont je viens de vous parler a été préparé et transmis au Ministère pour signature. Nous allons personnellement, en relation avec Monsieur le Directeur général, nous impliquer dans le suivi de ce projet de document afin de permettre l'installation et le fonctionnement de ces guichets uniques dans les meilleurs délais. Un travail de communica-

tion va suivre pour demander aux sénégalais titulaires de baux ou de permis d'habiter et titres similaires de se rapprocher des guichets uniques pour toute information sur les documents à fournir et pour déposer leurs dossiers une fois constitués. En attendant la mise en place effective de ces guichets uniques, les services des domaines assurent le traitement des requêtes des usagers. À cet effet, les Chefs des bureaux des Domaines, du Cadastre et les Conservateurs seront pleinement mobilisés pour assurer la mise en œuvre des facilités offertes par cette loi au profit des usagers.

Du reste, pour accélérer la délivrance des titres fonciers aux usagers, je vais, en relation avec Madame la Directrice du Cadastre, engager l'évaluation des moyens additionnels à apporter au niveau des bureaux du Cadastre, pour faciliter les travaux de morcellement.

Je disais un peu plus haut que cette loi (par rapport aux lois n°87-11 n°2011-06) a apporté la gratuité et élargit le champ des personnes qui peuvent en bénéficier. Aujourd'hui, excepté ceux qui se sont installés sur des terrains relevant du domaine national, du domaine public ou des assiettes foncières privées, beaucoup de sénégalais peuvent, avec cette loi, bénéficier gratuitement de titres fonciers sur les terrains abritant leurs maisons.

De manière un peu plus générale, je me suis fermement engagé à accélérer l'instruction et la présentation des demandes des usagers à la CCOD, pour avis. En effet, dès ma prise de service, j'ai soumis une proposition de dates au Président de la CCOD, en l'occurrence le Conseiller technique du Ministre des Finances et du Budget en matière domaniale et foncière, de manière à accélérer sensiblement le rythme de tenue des séances de la CCOD. Ma conviction est que la saisine de la CCOD et les travaux de celle-ci ne doivent pas constituer un blocage ou un goulot d'étranglement dans le traitement des dossiers domaniaux. C'est pourquoi j'entends consacrer toute mon attention à cette question pour parvenir à un traitement diligent du stock de dossiers devant être présenter à la CCOD.

Concrètement, j'ai proposé au Président de la CCOD, la tenue d'une retraite de trois jours ou plus dans un endroit adéquat, pour l'examen des dossiers en instance d'être présentés à la CCOD. L'objectif d'une telle opération « coup de poing » est de permettre le traitement d'au moins deux mille



(2000) dossiers en trois à quatre jours. Mes collaborateurs sont à pied d'œuvre pour la tenue de cette séance à huis clos dans le courant du mois de juillet de l'année 2019.

Je signale que cette opération spéciale n'a rien à voir avec les séances régulières de la CCOD. À ce niveau, j'entends juste me conformer aux instructions de Monsieur le Président de la République de tenir, au moins, deux réunions de la CCOD chaque mois.

J'entends également échanger avec le Directeur du Cadastre et le Directeur général de l'Urbanisme et de l'Architecture pour identifier et proposer des solutions aux causes de lenteurs dans l'instruction des dossiers des usagers. Du reste, dans le cadre de la prise en charge du contentieux foncier, j'ai instruit les Chefs des bureaux des Domaines de me faire le point et de me proposer des solutions pour permettre aux usagers concernés de prendre paisiblement possession de leurs terrains et à d'autres de bénéficier de terrains de substitution en fonction des disponibilités.

Telles sont les axes majeurs sur lesquels j'ambitionne d'agir en priorité car ils équivalent, à mon avis, à des urgences de service public.

FISCALITÉ LOCALE : STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RECETTES
À MOYEN TERME ET PLAN SÉNÉGAL ÉMERGENT

Identifier les voies et moyens pour élargir l'assiette des impôts locaux



Par **Abdou FAYE**
Chef Section
Communication Interne



La cérémonie d'ouverture du séminaire sur la fiscalité locale, présidé par M. Dame FALL, Coordonnateur de la Direction générale des Impôts et des Domaines.



Le Sénégal aborde la phase 2 du Plan Sénégal émergent (PSE) qui est l'unique référentiel des politiques publiques, avec son Plan d'Actions prioritaires (PAP 2 : 2019 – 2023). L'axe 3 du PSE intitulé : gouvernance, institutions, paix et sécurité indique en sous-points : Aménagement du territoire, développement local et territorialisation. Il renseigne sur la nécessité de la mise en place de « mécanismes de financement plus adaptés » au choix d'une gouvernance exprimée par la territorialisation des politiques publiques.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le séminaire axé essentiellement sur l'élargissement de l'assiette d'une fiscalité locale, avec une prédominance foncière, en adéquation avec les objectifs de la phase 2 du PSE. Il s'est tenu le mercredi 19 juin 2019 à Dakar, en collaboration avec le Fonds Monétaire international (FMI). Ce séminaire a été présidé par Monsieur Dame

FALL, Coordonnateur de la Direction générale des Impôts et des Domaines, en présence de Madame Cemile SANCAK, Représentant Résident du FMI à Dakar.

OBJECTIFS, DIAGNOSTIC ET ORIENTATIONS POUR UNE FISCALITÉ LOCALE DE QUALITÉ

L'objectif général poursuivi est d'identifier les voies et moyens pour élargir l'assiette des impôts locaux et améliorer leur rendement budgétaire. C'est pourquoi ce séminaire a été initié pour :

- énoncer les situations de référence de la fiscalité locale pour fixer les axes de traitement des assiettes foncières en fonction de leur potentiel fiscal ;
- identifier les priorités de l'action fiscale dans les collectivités territoriales, pour une meilleure imposition et déterminer les rôles des acteurs de la chaîne fiscale.

D'une manière spécifique, cette rencontre devait permettre d'établir un

diagnostic objectif (forces et faiblesses) de la fiscalité des collectivités territoriales afin de fournir des outils et des orientations pour une fiscalité des territoires émergents.

Ainsi, la Direction générale des Impôts et des Domaines a fait un exposé sur les principales impositions de la fiscalité locale. Il a porté sur les modalités des impositions relatives à la Contribution économique locale (CEL), le foncier bâti, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le foncier non bâti, etc. L'exposé a essentiellement mis l'accent sur l'extension des terrains du domaine national, la non-imposition des zones déclarées non aedificandi, la chaîne d'établissement du NINEA qui fait intervenir les contribuables, la DGID, l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) et la Direction de l'Automatisation des Fichiers (DAF).

Par ailleurs, il a été noté un transfert massif des contribuables du secteur industriel vers le secteur des services ce qui peut occasionner parfois des dou-

blons sur l'immatriculation. Pour y remédier, les commissions de la fiscalité locale sont identifiées comme des débuts de solution. Il y a également lieu de développer une synergie entre la DGID et la DGCPT pour une interconnexion de leurs systèmes d'information. Cela peut optimiser la digitalisation pour réduire le temps de traitement et assurer l'efficacité et l'efficacités du recensement.

En outre, un deuxième exposé a porté sur « Décentralisation et émergence au Sénégal : le rôle du foncier dans son succès ». Il a mis l'accent sur la contribution de la décentralisation à l'émergence, son financement, l'évolution de l'impôt foncier et les projections. Le Sénégal est un pays stable, la pression fiscale est de l'ordre de 15%, et selon les prévisions de la deuxième phase du PSE, il atteindra les 20% de pression fiscale d'ici 2023, soit une augmentation de 5%. Pour cela, il faut une extension de l'assiette fiscale, un bon recensement des contribuables et des biens fonciers afin de mieux les taxer. Pour cela, il faut procéder à un cadastre universel et intégral du territoire national pour bien maîtriser les contribuables. Il y a un grand potentiel sur l'impôt foncier, il faut le mobiliser et travailler sur le cadastre foncier parce que c'est la clé du succès.

DES ÉCHANGES FRUCTUEUX POUR UNE MEILLEURE APPRÉHENSION DE LA FISCALITÉ LOCALE

À la suite des exposés, des échanges ont porté sur quelques actions prioritaires comme le rôle important du cadastre dans le dispositif foncier local en vue de sa fiscalisation, le cadastre de tout le territoire national afin de régler définitivement l'adressage en même temps. Il a été soulevé la difficulté de la localisation et de l'identification des contribuables au niveau local. En ce qui concerne la CEL, il faut accroître son rendement budgétaire et améliorer son administration à travers des échanges d'informations entre la DGID et la DGCPT et la généralisation du Numéro d'identification cadastral (NICAD).

D'autres préoccupations ont porté sur la mise en place de services départementaux des impôts pour une mise en œuvre efficace des réformes sur l'impôt local. Le souhait d'ériger le Bureau des collectivités locales en Direction a été réitéré par les acteurs locaux. Dans



M. Amadou NIANG, Chef du Bureau des Collectivités locales de la DGID, en compagnie de M. Cheikh Mouhamadou Hady DIEYE, Adjoint au Directeur des Services fiscaux.

le même sillage, plusieurs autres propositions ont été formulées relativement au cadastre fiscal, à la collecte et au traitement des informations, à l'informatique, à l'élargissement de l'assiette etc.

Mme SANCAK, Représentant Résident du FMI à Dakar, a indiqué suivant les études du FMI, le potentiel des impôts locaux représente 2% du PIB si toutes les mesures nécessaires sont prises et

M. Dame FALL a, quant à lui, précisé les premières évaluations sur la mise en œuvre de la Contribution économique locale font apparaître des résultats positifs du point de vue des recettes escomptées. Cette forte tendance va se consolider avec l'opérationnalisation des commissions de fiscalité locale et le vaste chantier qui sera entamé dans le cadre du Programme d'Appui aux Communes et



La présentation de M. Élimane POUYE, Chef du Bureau de Contrôle de la Direction du Contrôle interne lors du séminaire sur la fiscalité locale.

mis en œuvre. Comparativement, les recettes attendues du pétrole et du gaz représentent également 2% du PIB sur une durée de 30 ans et elles sont appelées à s'épuiser un jour. Dès lors, pour assurer une croissance forte, stable et durable, la mobilisation des recettes intérieures au profit des collectivités territoriales est un levier indispensable.

Agglomérations du Sénégal (PACA-SEN). Toutefois, il a admis que la réforme n'est pas encore achevée du point de vue de la disponibilité des recettes pour les collectivités territoriales, ce qui, du reste, n'est pas de la compétence de la DGID.

En définitive, les travaux se sont achevés sur des propositions de formalisation de solutions consensuelles.

Le PAGIS, un outil de promotion du financement des collectivités territoriales



M. Ben Ousmane BA, Directeur des moyennes Entreprises de la DGID, représentant du Ministre, prononçant son allocution lors de la clôture de l'atelier de capitalisation du PAGIS, en compagnie de Mme Laurence HART, Directrice de l'AFD au Sénégal et de M. Alassane MBENGUE, Directeur de cabinet du Ministre des Collectivités Territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires.

Le Plan Sénégal émergent (PSE), unique référentiel des politiques publiques au Sénégal, matérialise les priorités de l'État Sénégal en matière de développement local. L'Acte III de la décentralisation est la déclinaison du PSE dans le domaine de la gouvernance territoriale, pour la promotion des territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable. Dans le cadre de cette politique générale de l'État du Sénégal, la mobilisation des ressources au profit des collectivités territoriales devient un impératif, d'où plusieurs réformes et innovations en matière de fiscalité locale. À cet égard, l'apport du PAGIS a été une expérimentation capitale dans quatre communes pilotes en vue de la généralisation de l'approche au niveau national, dans le cadre du Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal (PACASEN).

LE PAGIS, UNE EXPÉRIMENTATION PROFITABLE À QUATRE COMMUNES PILOTES

Le Projet d'Appui à la Gouvernance des Institutions nationales et locales du

Sénégal (PAGIS) comporte 2 composantes :

la « Mobilisation des ressources locales » confiée à la Direction générale des Impôts et des Domaines ; et l'« Élaboration d'une offre de formation adaptée aux métiers des collectivités territoriales » dévolue au Ministère des Collectivités territoriales du Développement et de l'Aménagement des Territoires (MCTDAT).

Poursuivant l'objectif de l'amélioration des ressources des collectivités territoriales, le PAGIS a accompagné la DGID dans la conduite des expérimentations avec les communes pilotes de Mbour, Nguéniène, Saly Portudal et Thiadiaye. Il a notamment appuyé les activités de formation des commissions de la fiscalité locale des quatre communes pilotes ainsi que l'évaluation du potentiel fiscal de la commune de Saly Portudal par un recensement numérique.

Cet appui direct aux communes du département de Mbour a permis l'installation des commissions de fiscalité locale conformément à l'article 308 du Code général des Impôts, la formation des membres et l'élaboration de leur

plan d'action et de communication.

En outre, le PAGIS a organisé, pour le compte de la DGID, deux ateliers destinés aux Chefs de centre et aux points focaux chargés de la fiscalité locale, pour leur permettre de :

- faire le point sur le rôle essentiel des Centres de Services fiscaux dans la mise en place des commissions de fiscalité locale ;
- harmoniser les procédures de recensement ;
- veiller à la qualité des codifications et des émissions en matière de fiscalité locale.

Le PAGIS a aussi participé à la vulgarisation des réformes entreprises dans le sillage de l'Acte III de la décentralisation, notamment celles relatives à la contribution économique locale (CEL) et aux fonds de transfert (FECT et FDD). Ainsi, un atelier d'information sur ces principales réformes a été organisé à l'intention des quatre communes pilotes du projet en partenariat avec la Direction des Collectivités territoriales du MCTDAT.

Avec un budget de 323 millions financé par la coopération française, (l'AFD), l'accompagnement d'expertise France

et l'implication effective de la DGID, le PAGIS a connu des résultats très appréciables qui se traduisent notamment par les livrables ci-après :

- un module de formation des commissions de fiscalité locale ;
- un guide de la commission de fiscalité locale ;
- un kit pratique des commissaires des commissions de fiscalité locale en cours de finalisation ;
- un plan d'action type pour les commissions de fiscalité locale ;
- un plan de communication type pour les commissions de fiscalité locale ;
- un plan de formation type pour les commissions de fiscalité locale ;
- un module type de formation des agents des CT sur la maîtrise d'ouvrage locale, les marchés publics, l'élaboration des documents budgétaires, l'élaboration d'un plan de gestion environnemental et social, etc.

LE PAGIS, UN SOCLE CONSOLIDÉ POUR L'ESSOR DE LA FISCALITÉ LOCALE DANS LE CADRE DU PACASEN

Un atelier de capitalisation a été organisé le 26 juin 2019 à l'hôtel Savana de Dakar avec toutes les parties prenantes au projet.

L'objectif général de cet atelier était de restituer, partager et capitaliser la démarche de mise en œuvre du PAGIS et les résultats obtenus, dans ses deux composantes, au niveau des 4 communes pilotes.

Pour la composante 1 qui concerne la DGID, les actions du PAGIS ont porté sur l'amélioration de la mobilisation des ressources des collectivités territoriales. La démarche adoptée est la suivante :

- harmoniser les pratiques professionnelles des Chefs de centre et des points focaux en vue d'améliorer la mobilisation des ressources locales par la création et le fonctionnement des commissions de fiscalité locale (CFL) ;
- améliorer la coordination et la concertation entre les acteurs ;
- élargir l'assiette fiscale de la commune Saly Portudal ;
- sensibiliser et informer les CT pilotes sur les réformes impactant les finances locales.

Cette démarche a permis l'élaboration d'un cadre conventionnel de la collaboration entre collectivités territoriales et les services de la DGID, l'exploitation des informations du recensement fiscal réalisé, l'analyse qualitative et quantitative des émissions de la CEL.



De gauche à droite M. Makhaly FAYE, CT du DGID, M. Baye Moussa NDOYE, chef du CSF de Mbour et M. Ousmane GUEYE, le Maire de Saly Portudal

À ce titre 18 chefs de centre ont bénéficié de cette expertise du PAGIS.

Concernant la composante 2, l'accent a été porté sur l'amélioration du dispositif de formation des élus et des agents des collectivités territoriales. Cette approche visait la dynamisation des CFL et la production d'outils de renforcement de capacités.

Les difficultés et contraintes rencontrées ont été identifiées et des propositions de solutions formulées. Les recommandations ont globalement porté sur :

- l'assignation aux Centres des services fiscaux d'objectifs chiffrés en matière de fiscalité locale ;
- l'intégration des observations faites suite au premier recensement numérique pour améliorer l'outil (DGID/PAGCF) ;
- l'animation des travaux des commissions de fiscalité locale des collectivités territoriales avec l'adoption d'un budget annuel dédié à ses activités ;
- la mise en place des organigrammes types (CT) ;
- l'organisation de sessions d'information pour les 123 collectivités territoriales visées par le PACASEN ;
- l'accélération de la professionnalisation des agents des collectivités territoriales par la mise en place effective de la fonction publique territoriale ;
- l'implication de tous les acteurs de développement et de l'administration et accentuer la communication et la sensibilisation etc.

Le PAGIS étant en réalité un programme précurseur du PACASEN, tous

les acquis enregistrés permettront de poser des jalons plus significatifs. En effet, le PACASEN aura une portée plus vaste puisqu'il vise à financer l'installation et la formation de commissions de la fiscalité locale dans 123 villes et communes et à évaluer le potentiel fiscal dans 19 d'entre elles, à l'horizon 2023.

Le chantier de la réforme de la fiscalité locale va ainsi prendre un nouvel essor avec le PACASEN qui est conjointement financé par la Banque Mondiale, l'Agence française de Développement et l'État du Sénégal.

Il s'agit par conséquent d'un programme basé sur des résultats qui s'imposent à tous les acteurs. Outre les communes bénéficiaires, plusieurs administrations et institutions sont impliquées dans ce programme, notamment la Cour des Comptes, la Direction des Collectivités locales, la Direction de la Comptabilité publique et du Trésor, la Direction générale des Impôts et des Domaines et l'Agence de Développement Municipal (agent d'exécution du programme).

Ces parties prenantes sont solidaires de l'exécution du plan d'actions prioritaires du PACASEN dont l'échéance est fixée au 30 juillet 2023.

Au demeurant, le rôle de la DGID est central dans le processus de financement du développement local et, de ce fait, tous les services sont mobilisés pour participer activement à la prise en main de la fiscalité locale.

RENCONTRE DES NOUVEAUX SORTANTS DE L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION (ENA) SECTION « IMPÔTS ET DOMAINES » AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES IMPÔTS ET DES DOMAINES ET SES COLLABORATEURS

Prise de contact des nouveaux agents avec le Directeur Général

Monsieur Cheikh Ahmed Tidiane BA, Directeur général des Impôts et des Domaines a reçu, avec ses collaborateurs, la promotion 2016 – 2018 de l'École nationale d'Administration (ENA) section Impôts et Domaines. Cette rencontre a eu lieu le mardi 26 mars 2019 dans les locaux de la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID). Elle s'inscrit dans une dynamique de prise de contact, d'intégration et d'imprégnation des nouveaux Inspecteurs et Contrôleurs des Impôts et des Domaines.



M. Cheikh Ahmed Tidiane BA, Directeur général des Impôts et des Domaines, en compagnie de M. Ibrahima NDIAYE, Adjoint au Directeur de l'Administration et du Personnel, lors de la rencontre avec les nouveaux sortants de l'ENA.

DES PROFILS SUPPLÉMENTAIRES À ACCOMPAGNER POUR UN AP-PORT SUBSTANTIEL DANS LES PERFORMANCES DE LA DGID

Après avoir remercié, félicité et encouragé les nouveaux sortants de l'ENA, le Directeur général a présenté la structuration organisationnelle et le dispositif fonctionnel de la DGID.

Le tour de table en début de rencontre

a permis aux Inspecteurs et Contrôleurs des Impôts et des Domaines, fraîchement sortis de l'ENA, de se présenter et de décliner leur profil.

Globalement, leur parcours académique et, pour certains, professionnel a ressorti des profils très intéressants et utiles pour la DGID. En effet, au-delà du cœur de métier pour lequel ils ont été formés, ces nouvelles ressources humaines offrent des perspectives intéressantes dans le management et la prise en charge des

missions de la DGID.

Le Directeur général a particulièrement attiré l'attention sur la nécessité de mettre l'accent sur la formation continue. Il a indiqué aux nouveaux sortants de l'ENA qu'il faut entrer dans un nouveau cycle qui comporte 2 composantes, à savoir la pratique opérationnelle et la poursuite de la formation dans la quête continue du savoir.

Dans le même sillage, pour ceux qui souhaitent poursuivre leurs études ou entreprendre des recherches en vue d'une thèse, le Directeur général a exprimé toute sa volonté de les accompagner à travers le Bureau de la Formation de la Direction de l'Administration et du Personnel.

De manière générale, le Directeur général et ses collaborateurs les ont invités à entretenir une relation privilégiée avec leur Chef de services pour s'imprégner des problématiques qu'il gère et parfaire leurs connaissances techniques, le tout avec respect et loyauté. À cet égard, le leadership professionnel doit être bâti dans le temps, avec humilité, respect, persévérance et sérieux. Le Directeur Général dira que la carrière c'est le cocktail « Compétence – Engagement – Travail – Expérience ».

UNE IMPRÉGNATION AUX ALLURES D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET DE CONSEILS

Le DG est revenu avec insistance sur le climat social, « nous vivons comme une famille, dans la compétence, le talent et le travail, dans une ambiance bon enfant » dira-t-il. Il a invité la Direction de l'Administration et du Personnel (DAP) à organiser dans les meilleurs délais une réunion spécifique pour échanger sur tout ce qui porte sur la vie sociale de la



Les nouveaux sortants de l'ENA à l'occasion de leur rencontre avec le Directeur général.



Les nouveaux sortants de l'ENA à l'occasion de leur rencontre avec le Directeur général.

DGID, notamment les amicales et associations et leur but. Il leur a vivement recommandé d'adhérer à la Mutuelle (MA-DGID) qui offre des prestations très intéressantes notamment en matière de prise en charge médicale au profit de toute leur famille.

Le Directeur général a beaucoup insisté sur le comportement professionnel de l'agent. Il dira qu'il faudra beaucoup tra-

vailler, être un agent modèle et exemplaire, travailler avec loyauté pour l'État, être compétent et patient pour aller de l'avant et graver les échelons.

Il a indiqué que la Direction générale des Impôts et des Domaines est en train de poser des jalons décisifs en matière de modernisation. C'est ainsi que la généralisation progressive de la dématérialisation des procédures est devenue

un processus irréversible. À cet effet, il a invité les nouveaux agents à s'approprier les systèmes d'information, notamment le Système intégré de Gestion des Taxes de l'Administration du Sénégal (SIGTAS), qui doit, in fine, devenir le seul canal de gestion et de transmission de données sur les dossiers fiscaux.

Au cours de la rencontre, les nouveaux sortants de l'ENA ont fait part de leur préoccupation relativement à leur accompagnement et au plan de carrière. Le Directeur général et ses collaborateurs ont apporté les réponses et clarifications utiles. Il a été rappelé que le stage d'imprégnation prévu par le ministère, en attendant leur affectation effective à la DGID, leur permettra d'être suffisamment outillés et d'être dans le bain pour être tout à fait opérationnel et entamer ainsi une vie professionnelle fructueuse.

Par A. FAYE

JOURNÉES D'ACCUEIL DES SORTANTS DE L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION (ENA), PROMOTION 2016 – 2018, CYCLE A ET B

Rencontres d'intégration et d'imprégnation des nouveaux sortants de l'ENA par les autorités du Ministère

Monsieur Bassirou Samba NIASS, Secrétaire général du Ministère en charge des finances, représentant le Ministre, a reçu, avec ses collaborateurs, la promotion 2016 – 2018 de l'Ecole nationale d'Administration (ENA). Cette promotion est constituée de toutes les sections de l'ENA affectées à ce département minis-

tériel, il s'agit : pour le cycle A, des Inspecteurs des Impôts et des Domaines, des Inspecteurs des Douanes, des Inspecteurs du Trésor, des Administrateurs civils ; pour le cycle B, des Contrôleurs des Impôts et des Domaines, des Contrôleurs du Trésor et des Secrétaires d'Adminis-

tration.

Ces rencontres ont eu lieu les mardi 02 (cycle A) et mercredi 03 (cycle B) avril 2019 dans les locaux de la Direction du Matériel et du Transit administratif (DMTA). Elles s'inscrivent dans une dynamique de prise de contact, de conseils et d'intégration mais aussi d'imprégnation des nouveaux sortants de l'ENA.

UNE DÉMARCHE INCLUSIVE POUR LANCER LA CARRIÈRE DANS DES ADMINISTRATIONS STRATÉGIQUES APPELÉES À SERVIR EN SYNERGIE

Les locaux de la DMTA ont offert un cadre approprié pour accueillir les nouveaux sortants de l'ENA qui présentent des profils très intéressants voire, quelques fois, atypiques. En effet, la présentation individuelle de ces nouveaux fonctionnaires a laissé apparaître des parcours universitaires riches et diversifiés complétés, pour certains, d'une expérience professionnelle dans des domaines relativement éloignés de la finance mais qui peuvent s'avérer très utiles à leur administration. Il s'agit notamment des professionnels de l'éducation (instituteurs et professeurs) et des



Présidium des journées d'accueil des sortants de l'ENA, présidées par M. Bassirou Samba NIASSE, SG du Ministère des Finances et du Budget, devenu Directeur général des Impôts et des Domaines



Le groupe des Inspecteurs et Administrateurs civils lors des journées d'accueil des sortants de l'ENA.

profils en matière d'informatique, de comptabilité, de géographie, de gestion, de sociologie, de développement local, de relations internationales, sans compter les juristes et les financiers. Cette panoplie de profils offre des perspectives intéressantes dans l'optimisation de la gestion des Ressources Humaines dans le cadre des nouveaux enjeux qui se posent aux différents cœurs de métier du point de vue organique, matériel comme fonctionnel.

Toutes les administrations d'appartenance de ces nouveaux fonctionnaires ont été représentées. Il y avait notamment le Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement du ministère, le Directeur des Ressources Humaines du ministère, le Coordonnateur de la Cellule de l'Évaluation et de la Performance, le Directeur du Matériel et du Transit administratif et son adjoint, les Directeurs de l'Administration et du Personnel de la DGID, de la DGB, de la DGCPT et de la DGPPE, ainsi qu'une Conseillère technique du Directeur général de la DGPPE, l'Adjoint au Directeur de l'Administration et du Personnel de la DGID, le Chef du Bureau de la Formation de la DAP/DGID, etc.

En prononçant leur mot de bienvenue, ces cadres ont félicité et encouragé les nouveaux sortants pour leur réussite à un concours aussi sélectif que celui de l'ENA et pour avoir été retenus comme étant dignes de servir l'État au terme de leur formation initiale.

Cette prise de parole a également été l'occasion d'entretenir ces nouveaux cadres des riches expériences personnelles des aînés venus les accueillir. Cet exercice a permis de mettre en exergue

les missions des différentes régies financières qui concourent au fonctionnement de l'État. Ainsi, au-delà de leur administration d'accueil, chaque sortant de l'ENA a pu apprécier la logique fonctionnelle et la cohérence d'ensemble de l'organisation administrative dans le domaine des finances. Cette compréhension de la vision globale du service public des finances est très importante en vue de lever les cloisonnements et le corporatisme qui peuvent être néfastes au fonctionnement de l'administration. C'est pourquoi le principal message qui est revenu a été de les exhorter à avoir des comportements exemplaires et à garder en ligne de mire le service public qu'ils ont le privilège d'exercer pour être des fonctionnaires modèles.

Dans le cadre de la présentation des différentes administrations, les missions de la DMTA ont été mises en exergue, relativement à la comptabilité des matières et à l'acquisition de matériels pour le mobilier et les véhicules destinés à l'équipement des services administratifs de l'État. L'équipe dirigeante de la DMTA est aussi revenue sur le Centre de formation qui peut accueillir des séminaires ainsi que d'autres rencontres, et qui sert aussi de lieu de formation continue pour les fonctionnaires.

LE MESSAGE FORT DU SG SUR LA RESPONSABILITÉ EU ÉGARD AU CARACTÈRE NÉVRALGIQUE DES RÉGIES FINANCIÈRES

En ouvrant la séance, Monsieur Bassirou Samba NIASS, le Secrétaire général du ministère, s'est lui aussi présenté, en déclinant son cursus, ses parcours acadé-

mique et professionnel, pour partager son expérience avec les sortants de l'ENA, afin de leur permettre de mieux connaître ceux qui les dirigent.

Il a ensuite délivré un véritable « cours magistral » avec des illustrations pratiques tirées de son expérience personnelle. En toile de fond, il a fait savoir que rien ne vaut la compétence, le travail, l'abnégation et la détermination, autrement dit « rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme ». Monsieur NIASS leur soulignera que les différentes structures du ministère en charge des finances sont les maillons d'une même chaîne. C'est pourquoi, a-t-il ajouté, un grand cadre supérieur doit savoir un peu de tout, c'est celui qui, à chaque fois qu'il pose un problème, cherche des pistes de solutions qu'il expose à son supérieur au lieu de se limiter à les poser pour lui laisser le soin de les rechercher lui-même.

Dans le même sillage, Monsieur NIASS a fait comprendre aux nouveaux sortants de l'ENA qu'ils doivent faire le tour des différentes structures du MEFP pour des stages d'imprégnation afin d'avoir un aperçu de ce que fait chaque démembré du Ministère. Ainsi, il les a invités à se documenter sur les grandes orientations des politiques publiques, en particulier pour comprendre le Plan d'Actions Prioritaires (PAP) 2019-2023 qui constitue la deuxième phase du Plan Sénégal Emergent (PSE) qui est l'unique référentiel de toutes les politiques économiques et sociales de l'État. Les notions élémentaires des agrégats et du cadrage macro-économiques doivent être bien comprises par un cadre qui est appelé à peser dans les choix financiers de l'État ou à les exécuter. Il considère qu'aujourd'hui tous les cadres doivent être interchangeables et pour cela il faut du sérieux, de la rigueur personnelle et de la compétence.

Dans le domaine de la fiscalité, il a invité à revoir la manière d'aborder les contribuables du secteur informel pour mieux les amener à s'acquitter de leurs obligations fiscales. Il estime que cela doit découler d'un changement global de paradigme tendant à passer de l'administration de commandement à l'administration de développement, de solution et de service. À cet égard, il a noté que la diversité des profils des nouveaux sortants de l'ENA doit permettre l'extension des capacités à trouver des solutions, à partir du background de chacun et sur la base d'une approche progressiste ne laissant plus de place aux cloisonnements de divers ordres notamment corporatistes.

En outre, le SG a ajouté que l'État est au-



Le groupe des Contrôleurs et Secrétaires d'Administration lors des journées d'accueil des sortants de l'ENA.

jourd'hui le moteur de la croissance, cela veut dire que la croissance est tirée par l'Etat. La deuxième phase du PSE doit être réalisée par le secteur privé. Pour cela, l'administration a un très grand rôle dans la mise en place d'un environnement favorable à l'éclosion des investissements privés. Les changements et améliorations nécessaires vont des réformes organisationnelles et fonctionnelles à la qualité de service dans tous ses aspects, en passant par les modifications réglementaires et la gestion du changement sur la base des principes de respect de la hiérarchie, de l'éthique, de la déontologie, du secret professionnel, de la solidarité administrative, etc.

L'IMPRÉGNATION SUR L'ORGANISATION, LES MISSIONS ET LES GRANDS AXES DES POLITIQUES DU MINISTÈRE

Les nouveaux sortants de l'ENA ont bénéficié d'une présentation générale du Ministère afin d'avoir un aperçu global de l'organisation des cabinets, des services rattachés, du secrétariat général, des directions générales, des structures rattachées et des organismes sous-tutelle.

Sur la même lancée, la Lettre de Politique Sectorielle pour le Développement (LPSD) 2017 – 2021 du MEFP a été présentée. Ce document est arrimé au PSE qui a l'ambition de faire du Sénégal un pays émergent à l'horizon 2035 avec une société solidaire dans un Etat de droit. La LPSD 2017 – 2021 est le document de référence du Ministère et a comme vision « un secteur de l'économie et des finances dynamique, soutenu par une administration efficace, pour un

Sénégal émergent et solidaire ». L'objectif global de la LPSD est de contribuer à l'amélioration des performances économiques et sociales dans un contexte de bonne gouvernance.

L'historique des stratégies de programmes a été exposé. Le tour d'horizon est parti du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP 1 et 2), en passant par le Document de Politiques économiques et sociales (DPES) et la Stratégie nationale de Développement économique et sociale (SNDES) jusqu'au PSE en 2014, qui instaure la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) avec son PAP 1 (2014-2018) et son PAP 2 (2019-2023) qui est en cours. Le passage du budget de moyen au budget programme pour l'année 2020, avec comme phase test l'année 2019 pour certaines structures du département, a aussi été exposé relativement au nouveau cadre harmonisé des finances publiques de l'UEMOA.

À la suite des présentations, les nouveaux sortants ont réagi par des questions, des demandes de clarifications et des contributions. Ils ont également demandé des informations sur des questions liées à leur carrière, en particulier le reversement des cotisations pour la retraite concernant leur nouveau corps. D'autres se sont intéressés à la relation entre la Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol (DSCOS) et le cadastre et/ou les domaines, mais aussi à la fiscalisation des nouvelles ressources gazières et pétrolières. Les autorités et spécialistes leur ont apporté les éclaircissements nécessaires.

Pour ce qui concerne la DGID, la Direction de l'Administration et du Personnel

a sommairement exposé l'organigramme et les missions de la DGID, ainsi que les principaux projets et réformes dont le plan de développement stratégique, le contrat de performance et les programmes de modernisation de la DGID. La présentation a également porté sur les associations et amicales, notamment la Mutuelle des Agents de la Direction générale des Impôts et des Domaines (MA-DGID) qui offre des prestations très intéressantes en matière de couverture médicale. Les opportunités existantes pour la formation continue ont aussi été présentées aux sortants de l'ENA.

Au total, ces journées ont été l'occasion de mettre à la disposition des nouveaux fonctionnaires les outils et conseils utiles pour conduire leur carrière dans les meilleures conditions. Il leur appartient désormais de se fixer un contrat d'objectif personnel dans le cadre de la confiance placée en eux par la nation sénégalaise et dans le respect des normes qui encadrent leur profession. C'est en cela qu'ils apporteront la plus-value escomptée de leur part, en étant entrepreneurs, disponibles et polyvalents avec de bonnes relations professionnelles et de la générosité.

Le respect de la hiérarchie a été relevé avec insistance en plus du savoir-faire, du savoir-être, et du savoir-écouter avec humilité. Avec des encouragements appuyés et des vœux de succès, cette prière leur est adressée à titre de conclusion : « Que l'engagement, la compétence et le travail vous accompagnent dans votre parcours administratif, soyez au service de l'Etat pour le développement de notre cher pays. Bon Vent ! ».

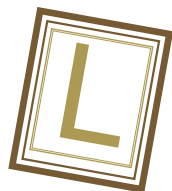
Par A. FAYE

STAGE D'IMPRÉGNATION DES SORTANTS DE L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION (ENA) DU CYCLE A, PROMOTION 2016 – 2018

Imprégnation des sortants de l'ENA sur le fonctionnement de la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID)



M. Ibrahima NDIAYE, Adjoint au Directeur de l'Administration et du Personnel et ses collaborateurs recevant le groupe des stagiaires sortants de l'ENA.



La formation théorique dans les salles de classes à l'École nationale d'Administration (ENA) est une bonne chose, mais s'imprégner de la pratique et de la réalité du terrain est fondamental. Alors, partant du constat que les apprenants de l'ENA font peu de pratique durant leurs deux années de formation, le Ministère en charge des Finances, à travers la Direction des Ressources humaines (DRH) et tout le réseau RH du Département, a initié un stage d'imprégnation des nouveaux sortants de cette prestigieuse école pour mieux les outiller et leur montrer les rudiments de l'administration avant de les plonger dans la pratique pure. Le stage d'imprégnation s'est déroulé au niveau des structures de la DGID du 08 au 17 avril 2019.

L'équipe des stagiaires était composée de vingt et un (21) inspecteurs des Impôts et des Domaines, seize (16) inspecteurs des Douanes, treize (13)

inspecteurs du Trésor et deux (02) administrateurs civils. Elle était répartie en quatre (4) groupes de treize (13).

Le calendrier du stage leur a permis de faire le tour de cinq (5) directions générales et une cellule, à savoir :

- la Direction générale de la Planification et des Politiques économiques (DGPPE) ;
- la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) ;
- la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) ;
- la Direction générale du Budget (DGB) ;
- la Direction générale des Douanes (DGD) ;
- la Cellule de passation des Marchés (CPM).

En ce qui concerne les séances avec les différentes entités de la DGID, au début de chaque rencontre, le rituel des présentations a permis d'avoir une idée sur les profils aussi bien des dirigeants des services que du groupe

des stagiaires. Le format adopté a été de permettre à chaque chef de service de faire un exposé sur l'organisation, le rôle et les missions de la structure qu'il dirige. Ensuite, les stagiaires ont pu réagir en posant des questions ou en apportant des contributions dans un cadre interactif. Les chefs de services et responsables de la DGID ont pu profiter de ces séances pour prodiguer des conseils et recommandations fondées sur des expériences vécues.

UNE NOUVELLE ORGANISATION DES STRUCTURES POUR PLUS D'EFFICIENCE DANS LA GESTION DE LA DIVERSITÉ DES MISSIONS DE LA DGID

La Direction de l'Administration et du Personnel (DAP) a ouvert le « bal » avec l'Adjoint au Directeur, Monsieur Ibrahima NDIAYE, accompagné des différents chefs de bureau. À l'entame de son propos, Monsieur NDIAYE a passé en revue les grands axes de l'arrêté N°10012 du 14 juin 2017 portant

organisation de la Direction générale des Impôts et des Domaines et qui a procédé à une réforme novatrice des structures de la DGID. Il a précisé que le Directeur général des Impôts et des Domaines est assisté dans ses fonctions par un Coordonnateur nommé par décret et par des Conseillers techniques. Poursuivant son exposé sur l'organisation générale de la DGID, il a présenté la constitution des services rattachés à la Direction générale et des services extérieurs, à savoir les directions et leurs dépendances. Il a enfin fait un focus sur la Direction de l'Administration et du Personnel. Tous les responsables des autres structures qui ont reçu les stagiaires sortants de l'ENA se sont soumis au même exercice de présentation détaillée de l'organisation, du rôle et des missions de leurs services respectifs.

Les sortants de l'ENA ont pu ainsi mieux appréhender la diversité des compétences d'ordre fiscal, domanial et foncier des différents démembrements de la DGID. Ils ont pu apprécier également la cohérence de l'organisation et les relations fonctionnelles dans la gestion de l'assiette, du recouvrement, du contrôle et du contentieux des impôts directs et taxes assimilées, des impôts indirects et taxes assimilées autres que ceux exigibles à l'importation et à l'exportation, ainsi que des droits d'enregistrement, de timbre, de publicité foncière et taxes assimilées. De même, ils ont bénéficié d'un exposé sur la structuration de l'administration du domaine de l'État, de l'organisation foncière, du cadastre et enfin des biens vacants et sans maître ou placés sous séquestre en conséquence d'une mesure de sûreté générale.

En outre, les présentations ont aussi porté sur les compétences en matière de renseignement et de préparation des textes législatifs et réglementaires et des conventions internationales de nature ou à incidence fiscale.

UNE IMMERSION PRATIQUE ÉDIFIANTE SUR LES QUESTION- NEMENTS ET PRÉOCCUPATIONS DES SORTANTS DE L'ENA

Les sortants de l'ENA ont suivi avec beaucoup d'intérêt les présentations des différentes structures et ont posé des questions pertinentes ou émis d'importantes contributions. C'est ainsi que leurs préoccupations ont notam-

ment porté sur la fiscalité des ressources pétrolières et gazières du Sénégal et sur la dématérialisation des procédures de déclaration et de paiement des impôts et taxes. Leurs interventions ont porté en particulier sur :

- la problématique de l'élargissement de l'assiette fiscale par la fiscalisation du secteur informel ;
- le rôle de la DGID dans la politique foncière de l'État (domaine national, domaine public et privé de l'État) et les relations entre la Direction des Domaines et les structures telles que l'APIX, la SOGIP SA, la DSCOS, etc. ;
- la segmentation des contribuables

moyen et long terme, notamment le maillage du territoire. La deuxième phase du Plan de Développement Stratégique de l'Administration Fiscale (PDSAF 2019 - 2021) leur a été présenté en ressortant les options en matière de qualité de service et de mobilisation des ressources publiques.

Sur la question de l'élargissement de l'assiette et de la fiscalisation du secteur informel, la DGID intervient sur plusieurs leviers parmi lesquels la politique fiscale qui a donné naissance aux impôts synthétiques (CGU et CGF) et à l'acompte sur les importations, la sensibilisation et la formation avec



Les stagiaires sortants de l'ENA, à l'occasion de leur passage à la DGID.

qui fait que la Direction des grandes Entreprises recouvre l'essentiel des recettes de la DGID ;

- l'accueil et le service rendu aux usagers ;
- le maillage du territoire par les services de la DGID (absence de services départementaux sauf Mbour et Dagana) ;
- le Plan de Développement stratégique de l'Administration fiscale (PDSAF) et le contrat de performance qui y est adossé ;
- l'élaboration et le suivi des plans d'actions des services et l'existence d'une manuelle de procédure, etc.

Sur toutes ces questions, ils ont reçu des réponses et informations souvent illustrées ou documentées. Sur la fiscalité des ressources pétrolières et gazières, ils ont été informés de la mise en place d'un comité de réflexion sur le repositionnement stratégique de la DGID, chargé de faire des propositions sur cette question spécifique mais également sur les problématiques afférentes aux missions de la DGID à

l'élaboration d'un guide fiscal et la concertation avec les organisations faîtières.

Quant au volet système d'information, la DGID a fait un « grand bond en avant » avec la mise en place du Système Intégré de Gestion des Taxes de l'Administration du Sénégal (SIGTAS) qui est un système d'information intégré. Grâce à cet outil informatique, l'utilisation des télé-procédures est désormais obligatoire pour tous les usagers de la Direction des grandes Entreprises et une partie des usagers de la Direction des moyennes Entreprises. Le processus de généralisation progressive est en cours et il permettra d'optimiser la gestion des données fiscales, cadastrales, domaniales et foncières avec une meilleure qualité de services. Plusieurs projets de modernisation sont adossés aux systèmes d'information et ils visent à prendre en charge les principales problématiques identifiées à la DGID.

Par A. FAYE

SÉMINAIRE SUR LA MAÎTRISE DES RISQUES

La DGID à l'école des bonnes pratiques pour améliorer son dispositif fonctionnel

En élevant la « *maîtrise du risque* » au rang d'une orientation stratégique de l'année 2019, le Directeur général affirme son option résolue à mettre le management sur les rampes de la modernisation et d'une gestion efficiente des services de la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID). Cette *option* découle d'un fait constant, à savoir que l'accomplissement des missions expose nos services incontestablement à des externalités négatives qu'ils doivent apprendre à maîtriser.



Le présidium du séminaire sur la maîtrise des risques, présidé par M. Cheikh Ahmed Tidiane BA, Directeur général des Impôts et des Domaines, prononçant son discours.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de cette orientation que la Direction du Contrôle interne (DCI) a organisé du lundi 17 au vendredi 21 juin 2019 à l'hôtel Lagon 2 (Dakar), un séminaire de formation axé sur « la maîtrise du risque ».

l'année 2019 qu'il a adressée aux différents directeurs, il a inscrit « la maîtrise des risques » comme une action phare de la DGID.

Ce choix est dicté par sa conviction que les administrations ayant identifié les risques auxquels elles sont expo-

sées, seront les mieux préparées pour y faire face, et seront en conséquence plus performantes. En effet, le management du risque reste et demeure la toile de fond de toutes les stratégies de la DGID en matière de mobilisation des recettes budgétaires et de prestation

LA GESTION PRÉVENTIVE DU RISQUE, UN AXE STRATÉGIQUE DE MANAGEMENT

En présidant la cérémonie d'ouverture du séminaire, le Directeur général a, dans son discours, magnifié l'état de la Coopération entre la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) et la DGID.

Pour camper le décor, il a rappelé une pensée d'une grande figure de l'histoire de la France, NAPOLEON Bonaparte, qui disait : « *donner un ordre et ne pas en contrôler l'exécution c'est ne rien faire* ».

Après avoir ainsi campé tout l'enjeu du séminaire, il a rappelé que dans la « *Note d'orientations stratégiques* » de



M. David ROY, Inspecteur des Finances publiques françaises, Adjoint 'risques' au département MDRA, lors de son exposé à l'occasion du séminaire sur la maîtrise des risques.

de services rendus aux usagers. Mesurant l'enjeu de cette option salubre, Mme Sylvie STUREL, Chef de la mission Coopération Internationale de la DGFIP, a vite fait de dépêcher M. David ROY, Inspecteur des Finances publiques, Adjoint Risques au département MDRA, pour partager avec la DGID sa riche expérience en matière de contrôle interne, d'audit et de maîtrise des risques.

C'est ainsi que le Directeur général a tenu à remercier chaleureusement M. ROY, expert en la matière, pour avoir accepté de venir au Sénégal accompagner le « top management » de la DGID dans la conception et les modalités de mise œuvre des outils de la maîtrise des risques, du contrôle interne et de l'audit.

C'est ainsi qu'il a indiqué que l'objectif de cette session de formation est d'initier les hauts responsables de notre administration fiscale à la gestion des risques dans le souci d'améliorer et de garantir, dans le temps, les performances des services et de neutraliser tous les facteurs pouvant conduire à des externalités négatives.

Aussi, a-t-il bien voulu féliciter le Directeur du Contrôle interne pour avoir pris l'initiative de coordonner et conduire ce séminaire au profit des managers de la DGID.

Les travaux se sont déroulés en 2 phases :

du 17 au 19 juin : avec les directeurs, les conseillers techniques et les chefs de bureau rattaché ;

du 19 au 21 juin : avec les Adjoints au Directeur, les Chefs de Division et de bureau dans les directions et les chefs de centres.

LA MAITRISE DU RISQUE PAR UNE DÉMARCHE ET DES PROCÉDURES HARMONISÉES

Au cours des ateliers, l'animateur s'est attelé à présenter, à titre indicatif, la démarche méthodologique et les techniques de mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne et d'audit ainsi que des outils de la *maîtrise des risques*.

Cet exercice a permis aux participants de se rendre compte que la *maîtrise du risque* est un travail collectif ; travail qui requiert naturellement une attention particulière de la part de chaque acteur et ce depuis la conception et l'élaboration des outils, en passant par leur opérationnalisation jusqu'à leur évaluation

quant à leur pertinence et leur efficacité.

De ce fait, la DCI est attendue dans la confection des outils indispensables à la *maîtrise des risques* avec la collaboration des services opérationnels.

Aussi, les directions métiers sont-elles attendues avec l'accompagnement de la DCI dans la mise en place d'un *référentiel de contrôle interne* et la diffusion de la culture de *maîtrise des risques*.

C'est pourquoi la nouvelle culture managériale nécessaire pour faire face aux nombreux défis qui interpellent la DGID au quotidien doit être conçue de manière inclusive et diffusée à tous les échelons de la chaîne hiérarchique.

Pour autant, la gestion des risques ne doit pas être intuitive. Elle doit, au contraire, procéder d'une démarche cohérente, traçable et documentée. En effet, selon, les meilleurs standards, le dispositif de *maîtrise des risques* s'appuie sur un certain nombre d'outils

parmi lesquels le manuel des procédures, la cartographie des processus, la cartographie des risques, l'organigramme fonctionnel et le référentiel de contrôle interne. Ces outils revêtent une importance particulière dans la mesure où ils permettent d'identifier les risques liés à chaque procédure et d'y associer un mécanisme de traitement adéquat.

C'est pour déclencher ce processus vertueux qui engage la DGID dans une nouvelle ère de management que la DCI a été bien inspirée de commencer par la formation sous un format d'échange.

**La Rédaction avec la collaboration
de Élimane POUYE, Chef du Bureau
de Contrôle de la Direction
du Contrôle interne**



Un aperçu de la salle de formation, avec les Directeurs, à l'occasion du séminaire sur la maîtrise des risques



Un aperçu de la salle de formation, avec les Chefs de bureaux, à l'occasion du séminaire sur la maîtrise des risques

ATELIER SUR LES CONVENTIONS FISCALES INTERNATIONALES

La capacitation en matière de négociations internationales

Dakar, 8 au 12 avril 2019



La photo de famille de l'atelier sur les conventions fiscales internationales, avec M. Amadou Abdoulaye BADIANE (en grand boubou au milieu), Directeur de la Législation et de la Coopération internationale (DLCI).



Le Coordonnateur de la DGID, M. Dame FALL, a présidé l'ouverture d'un atelier de formation sur la négociation des conventions internationale le 8 avril 2019 au Terrou-bi. Cette session de formation, abritée par le Sénégal, a vu la participation plusieurs autres pays africains.

L'atelier a été animé par Mme Samia ABDELGNANI, Mme Jessica DI MARIA, toutes deux experts de l'OCDE, et M. Florent ROBIN de la DGFIP française. Il s'inscrit dans le cadre de l'assistance technique apportée par l'OCDE pour l'alignement des États aux standards internationaux en

matière de fiscalité tant nationale qu'internationale.

L'ENJEU DE LA FISCALITÉ INTERNATIONALE POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Les ressources intérieures, en particulier les recettes fiscales, constituent le principal levier pour impulser une croissance durable et le développement. De ce fait, la préservation des bases d'imposition, eu égard aux flux financiers illicites, est devenu une problématique partagée en Afrique. À titre illustratif, au cours des 50 dernières années, les estimations portent les pertes de l'Afrique, du fait des flux financiers illicites, à plus de 1 000 milliards de dollars. Ce chiffre est à peu près équivalent à l'ensemble de l'aide publique au développement reçue pendant cette même période. Rien que sur la

dernière décennie, l'Afrique aurait perdu près de 50 milliards de dollars par an pour les mêmes causes.

C'est pourquoi le Sénégal a très tôt activement participé au projet BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) et a adhéré au Cadre inclusif sur le BEPS dès sa création en 2016. Notre pays est en effet très engagé dans la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et fait partie des premiers signataires de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices ainsi que de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes pour l'échange automatique des déclarations pays-par-pays.

Conformément à ses engagements, le Sénégal a, par ailleurs, d'ores et déjà mis en œuvre les normes minimales BEPS relatives et aligné dès 2018 sa

législation fiscale sur les standards internationaux.

À ce titre, les conventions bilatérales qui lient le Sénégal à d'autres pays et juridictions doivent être impactées par l'Instrument multilatéral signé par le Sénégal. Dans ce cadre, il faut souligner le leadership de la Direction de la Législation et de la Coopération internationale, dirigée par M. Amadou Abdoulaye BADIANE, dans la prise en charge de ces questions. Le travail de fond accompli par l'administration n'est pas étranger à la dénonciation de la Convention fiscale avec l'Ile Maurice. Dès lors, le renforcement de capacités en matière de négociation des conventions internationales doit être élevé au rang de priorité stratégique pour les agents de la DGID.

FAÇONNER UNE EXPERTISE ET BÂTIR UNE DOCTRINE LOCALE DE NÉGOCIATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES

Les conventions fiscales ont principalement deux objectifs : lutter contre la double imposition afin d'attirer plus d'investissement et annihiler les vecteurs et stratégies de fraude et d'évasion fiscale internationale.

À cet égard, l'atelier organisé à Dakar était une introduction aux principes de fiscalité internationale et des conventions fiscales. Il était destiné à fournir aux agents fiscaux une formation afin de mieux comprendre les concepts de la fiscalité internationale et d'appliquer les conventions fiscales.

Dans le contexte des perspectives intéressantes du Sénégal qui offrent des opportunités accrues aux investisseurs, la Direction générale des Impôts et des Domaines a compris que pour préserver les intérêts de notre pays, il est nécessaire de développer une expertise solide. Cet atelier était justement l'occasion de permettre à plusieurs agents de se familiariser et d'acquérir des compétences dans le domaine complexe de la fiscalité internationale.

Ainsi, le contenu de l'atelier a porté sur l'imposition des bénéfices des entreprises, la définition d'établissement stable, le traitement des revenus d'investissements, les redevances, les stratégies visant à obtenir des avantages des conventions et l'interpréta-



De gauche à droite M. Ben Ousmane BÂ, Directeur des moyennes Entreprises, M. Dame FALL, Coordonnateur de la DGID, lors de l'atelier sur les conventions fiscales internationales

tion de ces conventions.

Les participants ont eu l'occasion de discuter sur les résultats relatifs aux conventions fiscales du projet BEPS de l'OCDE/G20 et de procéder à des simulations pratiques. Le Modèle de Convention fiscale de l'OCDE a été présenté et a fait l'objet de beaucoup d'échanges. Une présentation a également porté sur le fonctionnement de la Convention multilatérale pour la mise

mément évolué ces dernières années et appellent un nouveau positionnement de l'administration fiscale. Les travaux actuels portant sur la fiscalisation du numérique, sous l'égide de l'OCDE et du G20, démontrent l'ampleur de l'évolution. En effet, la fiscalité a jusque-là porté sur les biens physiques, notamment manufacturés ; aujourd'hui et de plus en plus, c'est la donnée (immatérielle) qui est la valeur



M. Mamadou NDAO de la DLCI recevant son attestation des mains du Directeur de la Législation et de la Coopération internationale, lors de l'atelier sur les conventions fiscales internationales.

en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (l'Instrument multilatéral).

Au total, les principes et règles en matière de fiscalité internationale ont énor-

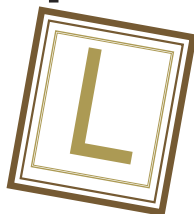
et qui doit être taxée au même titre sinon plus que les biens physiques.

À l'aune de tous ces enjeux, le chantier de construction d'une doctrine sénégalaise en matière de fiscalité internationale est ainsi lancé.

Par Alain Paul SENE

SÉRIE DE RENCONTRES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX
(L'AMICALE DES AGENTS D'ASSIETTE, L'AMICALE DES AGENTS DU CADASTRE,
L'AMICALE DES AGENTS MUNICIPAUX)

Un environnement social apaisé pour un mieux-être des agents de la DGID



Le Directeur général des Impôts et des Domaines, Monsieur Cheikh Ahmed Tidiane BA, a initié une série de rencontres avec les partenaires sociaux de la DGID, à savoir les amicales et associations. Il a reçu les amicales des Agents d'Assiette et du Cadastre le lundi 13 mai 2019 et l'Amicale des Agents municipaux le mardi 14 mai 2019. Ces rencontres entrent dans le cadre du renforcement du dialogue social au sein de la DGID qui est un gage d'efficacité dans le travail.



Le Directeur général des Impôts et des Domaines, M. Cheikh Ahmed Tidiane BA et ses collaborateurs, à l'occasion de sa rencontre avec l'Amicale des agents d'assiette.

Ainsi, les présidents de ces amicales ont saisi cette occasion pour présenter leur feuille de route, leur mode de fonctionnement et les résultats de leur travail sur le plan social. Ils ont aussi exposé leurs doléances tout en souhaitant un effort d'appui supplémentaire de la part des autorités de la DGID.

Ainsi, Monsieur Amadou Tidiane AMAR, Président de l'Amicale des Agents d'Assiette a présenté l'équipe dirigeante de l'Amicale nouvellement

installée et a parlé de la tournée de massification effectuée dans certaines régions. Cette tournée avait pour but de sensibiliser les agents d'assiette, de les inciter à adhérer à l'Amicale pour profiter des avantages qu'elle offre, tels que la prise en charge médicale, l'appui social aux orphelins dont les parents étaient des Agents d'Assiette à la DGID, les acquisitions de terrain à travers une coopérative d'habitat, etc. D'autres actions sont menées par

l'Amicale des Agents d'Assiette relativement aux formations organisées sur la Contribution économique locale (CEL), sur SIGTAS, sur la Contribution globale foncière et la Contribution globale unique entre autres outils dont les agents d'assiettes ont besoin pour le bon accomplissement de leur travail de tous les jours. Il y a aussi le volet communication qui occupe une place primordiale dans le dispositif, ce qui a conduit à la création d'un groupe what-

sApp pour que tous les membres soient au même niveau d'information et en temps réel, d'autres outils de communication sont aussi utilisés pour un fonctionnement correct de l'Amicale. Quant à Monsieur Ngagne DIALLO, Président de l'Amicale des Agents du Cadastre, il a surtout insisté sur leur grande réussite qui est la mise en place d'une coopérative d'habitat qui a permis l'acquisition effective de terrains à usage d'habitation sur un titre foncier situé dans la zone de Ndiakhirate, au bénéfice de plus de 99% des membres de l'Amicale. Il a aussi parlé de l'effort de massification qui a fait qu'aujourd'hui tous les agents du Cadastre sont des membres de cette Amicale qui est la plus ancienne de la DGID.

L'Amicale des Agents municipaux mis à la disposition de la DGID depuis 2004 a également eu l'occasion de s'entretenir avec l'autorité sur les préoccupations spécifiques de ses membres. Le président de cette amicale, Monsieur Babacar MBAYE, a dit que leur principal souhait est leur entrée dans la Fonction publique afin de jouir de la plénitude des avantages dont bénéficient les agents de la DGID. Après avoir prêté une oreille attentive aux présidents des Amicales et à leurs collaborateurs, Monsieur le Directeur général les a félicités et s'est réjoui du bon fonctionnement de ces organisations. Il a insisté sur le travail de massification pour enrôler chaque membre du personnel au moins dans une association. Il a indiqué que les amicales doivent jouer un rôle de relais et, à ce titre, elles sont des partenaires privilégiés de la Direction générale pour l'ins-



M. Cheikh Ahmed Tidiane BA, Directeur général, et ses collaborateurs, à l'occasion de sa rencontre avec l'Amicale des agents du cadastre.

tauration d'un dialogue social porteur d'une cohésion harmonieuse dans le travail quotidien des agents de la DGID et par conséquent une atteinte des résultats fixés par les autorités.

Dans ce cadre, pour mieux appuyer les amicales dans la réalisation de leurs objectifs, il a exprimé sa ferme volonté à poursuivre et à renforcer les subventions accordées aux associations de la DGID et sa disponibilité à les accompagner dans leurs projets d'acquisitions de terrains à usage d'habitation à travers des coopératives d'habitat bien structurées. Il a aussi dit tout l'intérêt qu'il accorde à la nécessité

de faire adhérer le maximum d'agents à un système de retraite complémentaire. Il terminera par inviter les équipes dirigeantes des amicales et associations sur la nécessité de mener ensemble les chantiers liés à la moralité, à l'éthique et à la déontologie. À cet égard, il a suggéré l'organisation d'un séminaire sur les comportements des agents à l'égard des usagers, notamment ceux qui sont en service au niveau du « front office » : caisses, services des formalités, secrétariat etc. En outre, il a invité les amicales à soumettre leurs programmes de formation à la Direction de l'Administration et du Personnel qui les prendra en charge conformément à ses missions. Autrement dit, il leur demande de faire du social et de laisser la formation à la DAP.

En définitive, ces premières audiences ont permis au Directeur général d'établir un dialogue fécond avec les partenaires sociaux. Il en a immédiatement tiré une première conséquence à travers la signature de la Note de service n°376/MFB/DGID du 16 mai 2019 portant création d'un Comité de dialogue social au sein de la Direction générale des Impôts et des Domaines et désignation de ses membres. Ce comité est présidé par Monsieur Macodou SALL, Conseiller technique du Directeur général.

Par A. FAYE,



M. Babacar MBAYE (au milieu), président de l'Amicale des agents municipaux et ses collaborateurs, à l'occasion de leur rencontre avec le Directeur général.

JOURNÉES D'IMMERSION DES ÉTUDIANTS DE L'INSTITUT DE Formation en Administration des Affaires (IFAA) à la DGID

Une très grande partie de la population active de notre pays se mobilise au quotidien dans le secteur dit informel qui occupe ainsi une place importante dans l'économie nationale. Alors, conscient de ce fait, l'Institut de Formation en Administration des Affaires (IFAA) a initié des journées d'immersion pour permettre aux étudiants les grands contours de l'activité informelle. Dans ce cadre, ils ont rendu visite à la DGID pour se renseigner sur le dispositif fiscal afférent à cette situation.



Les étudiants de l'Institut de Formation en Administration des Affaires (IFAA), lors de leur rencontre avec les Inspecteurs des Impôts et des Domaines à la DGID.

Les séances d'immersion de ces étudiants ont notamment pour objectifs spécifiques de connaître les produits et services bancaires destinés au secteur informel, de découvrir le métier d'un agent comptable rattaché et celui d'un intermédiaire financier, ainsi que d'avoir la maîtrise des obligations fiscales et sociales dans ce secteur. C'est ce dernier objectif spécifique qui est à l'origine de leur visite à la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID).

Cette rencontre avec les étudiants a eu lieu le jeudi 18 avril 2019 à 10 heures dans les locaux de la DGID sous la présidence de Monsieur Abdoulaye GNINGUE, Chef du Bureau des Études de la Direction de la Législation et de la Coopération internationale (DLCI), accompagné de ses collègues Inspecteurs des Impôts et des Domaines, Monsieur Mamadou NDAO de la DLCI et de Monsieur Mama DIENG du Centre des Services fiscaux de Dakar Plateau.

Monsieur GNINGUE a fait un exposé sur les obligations fiscales des entreprises du secteur informel en convoquant le Code général des Impôts (CGI) pour donner un cachet (fondement) juridique à ses propos. Il a fait un tour d'horizon sur les principales caractéristiques du système fiscal sénégalais, en particulier en ce qui concerne les impôts directs (livre I du CGI) et les droits d'enregistrement et taxes assimilées (Livre III du CGI). Il a passé en revue les impôts directs d'État et les impôts directs locaux recouverts au profit des collectivités territoriales. Il a ensuite exposé les aménagements du dispositif légal, à travers les impôts synthétiques, destinés à faciliter aux acteurs du secteur informel l'accomplissement de leurs obligations fiscales. Les deux principaux impôts synthétiques

sont la Contribution globale unique (CGU) instituée en 2004 et qui regroupe six (6) natures d'impôt en un seul impôt et la Contribution globale foncière (CGF) instituée en 2012 et qui regroupe cinq natures d'impôt en un seul impôt.

A la suite de Monsieur GNINGUE, Monsieur NDAO a mis l'accent sur la suppression de la patente et son remplacement par la Contribution économique locale (CEL). Il a présenté tous les avantages de cette innovation pour les contribuables en termes d'intelligibilité de la norme, d'équité fiscale et de facilitation dans l'accomplissement des déclarations et paiements, pour l'administration en termes d'allègement des procédures et de transparence et pour les collectivités territoriales en termes de mobilisation des recettes. Il continuera sur la même lancée en expliquant de manière plus approfondie les obligations fiscales des structures relevant du secteur informel : d'abord, les impôts soumis à ces acteurs, ensuite leurs obligations fiscales (déclaration et paiement) et, enfin les sanctions fiscales encourues en cas de non-respect des obligations fixées.

Après ses exposés liminaires, une interaction a eu lieu entre les étudiants et les experts de la DGID, avec des échanges très fructueux permettant aux apprenants de mieux comprendre ce qu'ils théorisent dans les salles de classes, d'être plus proche de la pratique.

Les échanges ont notamment porté sur le quitus fiscal (son coût, son délai de délivrance et ses avantages) et sur les tournées de recouvrement qui sont organisées à l'approche des fêtes et qui donnent lieu à la fermeture des établissements (boutiques, ateliers etc.). Les réponses et clarifications nécessaires ont été apportées sur ces sujets et

sur tous les autres qui ont été évoqués. Monsieur Moustapha MBOW, accompagnateur des étudiants de l'IFAA, à la suite des présentations et échanges, a salué l'importance de la rencontre et a dit toutes sa satisfaction quant à la richesse du contenu. Il a souhaité un véritable partenariat avec la DGID, en vue de répéter cet important exercice qui participe à conscientiser les contribuables de demain.

Ainsi, les présentateurs ont dit toute leur disponibilité à accompagner les étudiants dans leur cursus. Cela participe, diront-ils, de l'élargissement de l'assiette et, par ricochet, de la mobilisation efficiente des recettes dans le cadre d'un civisme fiscal assumé de tous pour permettre à l'État de couvrir les charges publiques (construction des écoles, des hôpitaux, des marchés, etc.). Monsieur GNINGUE leur dira : « il faut démarrer fort, courir fort et arriver fort pour émerger ».

Monsieur Alain Paul SENE, Chef du Bureau de la Communication et de la Qualité dira que cette rencontre est d'une importance capitale et elle s'inscrit parfaitement dans les objectifs stratégiques de la DGID en ce qui concerne le développement du civisme fiscal et du consentement à l'impôt par la fourniture des informations aux usagers et l'amélioration de la qualité de service. Il a indiqué que conformément aux instructions du Directeur général, toutes les requêtes qui iront dans les sens de ces objectifs stratégiques feront l'objet d'un traitement adéquat. Pour ce qui est du partenariat souhaité, il s'est dit ouvert à en examiner, avec l'IFAA, les contours et modalités en vue de soumettre le projet à l'approbation de l'autorité.

Par A. FAYE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA MUTUELLE DES AGENTS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES (MA-DGID)

Bilan et perspectives

La Mutuelle des Agents de la Direction générale des Impôts et des Domaines (MA-DGID) a tenu son Assemblée générale ordinaire le Samedi 20 avril 2019, à 09 heures, au Restaurant du Bloc fiscal. L'ouverture officielle a été présidée par le Coordonnateur, Monsieur Dame FALL. La rencontre s'est passée dans un air de famille avec des observations, des remerciements et encouragements à l'endroit des membres de l'équipe dirigeante à savoir le Conseil d'Administration qui a présenté le bilan financier et social pour les années 2017 et 2018 avant d'enchaîner sur des perspectives.

UNE CÉRÉMONIE D'OUVERTURE RICHE EN ENSEIGNEMENT CAMPER LES DÉBATS

L'Assemblée Générale (AG) s'est déroulée dans une ambiance décontractée avec le discours de bienvenue prononcé par M. Birame Soulèye DIOP, Secrétaire exécutif de la MADGID. A sa suite, Monsieur Bocar SALL, Président de l'Union des Mutuelles du Ministère des Finances et du Budget (MFB), qui est par ailleurs Président du Conseil d'Administration de la Direction générale des Douanes (DGD) a prononcé son allocution. Il s'est réjoui d'être invité à cette Assemblée générale et a salué l'importance de la reddition des comptes pour une gestion transparente. Il a rappelé que la Mutuelle joue un rôle prépondérant pour le mieux-être des agents surtout au niveau de la prise en charge sanitaire qui permet à l'agent de bien travailler. Cela participe aux bons résultats de la DGID dira-t-il.

Monsieur Roger SANTOS, Directeur général d'ASCOMA, pour sa part, a salué l'excellence des relations qu'entretiennent sa structure et la MA-DGID. C'est ce qui explique le partenariat de longue date qui se traduit par un système de prise en charge des frais médicaux très performant et huilé a-t-il soutenu.

À sa suite, Monsieur Dame FALL, venu représenter Monsieur le Directeur général, a prononcé son allocution d'ouverture. Il a souligné que la MA-DGID est très importante pour les agents et son utilité dépasse les attentes de ses adhérents, car son essence est la solidarité. Il a fait observer que la Mutuelle ouvre la possibilité de profiter des prestations de prévoyance, de couverture médicale, de solidarité et d'entraide. Elle est ainsi une sécurité sociale complémentaire à celle qui est prévue par le droit commun au profit de tous les agents de l'État. C'est pourquoi elle est bâtie sur le principe de l'adhésion



Le Présidium de l'Assemblée générale ordinaire de la Mutuelle des agents de la Direction générale des Impôts et des Domaines (MA-DGID), présidée par Monsieur Dame FALL, Coordonnateur de la DGID.

contractuelle individuelle.

Monsieur FALL A ajouté que les prestations offertes aux retraités, la prise en charge médicale (80%) profitable au plus grand nombre, la gestion des trois (3) restaurants, le projet phare de l'immobilier montrent que la Mutuelle est dans une dynamique de promotion du bien commun et de l'intérêt général. Il a terminé par des félicitations et encouragements à l'endroit de tous les membres du Conseil d'Administration de la MA-DGID avant de leur souhaiter plein succès dans leurs futurs défis.

LE BILAN FINANCIER ET SOCIAL ILLUSTRATIF DE LA MONTÉE EN PUISSANCE DE LA MADGID

Monsieur Mandoye NDOYE, Président du Conseil d'Administration de la Mutuelle a présenté le rapport moral et social, à travers un rapport d'activités, pour la gestion des années 2017 et 2018. Il a notamment fait la situation du fonds de solidarité qui a supporté les dépenses suivantes :

- des allocations de départ à la retraite qui se chiffrent à 10 millions au profit de 20 personnes à raison de 500.000 f par bénéficiaire ;
- des aides scolaires pour les enfants orphelins dont les parents travaillaient à la DGID pour 15 millions ;
- de la fête de fin d'année pour 10 millions ;
- des prêts aux agents membres de la Mutuelle qui vont de 250.000 f à 3 millions pour un budget de 183 millions l'année.

Ensuite, il a rappelé le projet immobilier qui prévoit la construction de villas à Sangalkam sous deux formats : des villas F3, d'une superficie de 150 m², constituées 2 chambres plus salon à 17 millions ; et des villas F4, d'une superficie de 175m², constituées 3 chambres plus salon à près de 27 millions.

Pour la réalisation de ce projet, la Mutuelle, en relation avec le promoteur KALIA, contractera avec - les banques et procédera à un prélèvement à la source sur les revenus des adhérents.

Le PCA a également rappelé l'existence du « compte de retraite complémentaire », alimenté par des cotisations obligatoires (15% du NAP sur les FC plafonnées à 300.000 F) et volontaires, pour une rémunération qui tourne autour de 6%. Ce CRC fonctionne comme un fonds commun de placement qui permet à la Mutuelle d'aller directement sur les marchés monétaires et financiers et de faire des placements éminemment plus rentables. À ce propos, le Coordonnateur a demandé une meilleure communication sur le Compte retraite complémentaire de la Mutuelle pour une adhésion massive des agents.

En outre, le PCA a informé que les ressources financières de la Mutuelle sont essentiellement tirées des cotisations des adhérents pour une somme globale d'environ 498 millions. Les autres ressources sont tirées de l'édition du Code général des Impôts (CGI) pour 12 millions et la vente de barèmes, des frais de dossiers et des revenus des placements.

Les ressources ainsi mobilisées sont essentiellement consommées par la couverture maladie qui est passée à 445 millions en 2017. Face à cette hausse vertigineuse, des mesures ont été prises pour l'année 2018. Il s'est agi de plafonner le montant pris en charge pour les ordonnances et de signer une convention avec le Syndicat des Médecins privés du Sénégal qui a accepté d'appliquer les tarifs IPM sur tous les actes excepté la consultation. Avec cette situation assez délicate de la couverture maladie, qui risque de consommer toutes les ressources financières de la Mutuelle dans un avenir proche, le Conseil d'Administration a choisi l'option de construire sa clinique pour les agents de la DGID. Les fonds sont disponibles, les travaux doivent démarrer incessamment ; mais la question du financement sur fonds propres ou par financement bancaire est posée ! C'est un débat qui continue, d'autres concertations sont prévues à ce sujet important pour prendre une décision définitive.

Le bilan financier a été présenté à travers un rapport exposé par Monsieur Blondin NDIAYE, Secrétaire chargé des Affaires financières (SECAFI) de la Mutuelle. Il est revenu sur les sources de financement de la Mutuelle que sont les frais de dossiers de prêts, les cotisations des agents, les subventions de la Direction générale (qui sont en fait un remboursement des montants payés par la mutuelle au titre des sub-



Aperçu de la salle, les adhérents de la Mutuelle suivent les exposés des membres du bureau.

ventions des repas), la vente de barèmes, l'édition du CGI, les placements, etc. Après avoir présenté le bilan chiffré de toutes les activités, Monsieur NDIAYE a exhorté les agents à adhérer à la retraite complémentaire. Il a conclu en rassurant les adhérents sur la bonne santé financière de la Mutuelle et sur son ambition de continuer à améliorer continuellement le niveau de vie des agents.

Les commissaires aux comptes ont aussi présenté leur rapport, en s'attachant les services d'un expert en la matière, comme le stipule les textes de la Mutuelle. Ce rapport a confirmé le contenu des deux rapports antérieurement présentés. Ce sens de la reddition des comptes et la transparence dans la gestion ont été salués.

DES ÉCHANGES CONSTRUCTIFS POUR UNE GESTION MUTUALISTE PLUS PRONONCÉE

Après les présentations des rapports, d'importants échanges ont marqué cette Assemblée générale. Les discussions ont porté sur le fonctionnement de la Mutuelle de manière générale. Les participants ont insisté sur la nécessité d'améliorer la communication afin de mettre tout le monde au même niveau d'information et à temps. À cet égard, il a été recommandé au conseil d'administration d'être plus proactif et imaginatif dans sa stratégie de communication en multipliant les AG d'information, en allant vers les agents, en expliquant toujours les décisions prises et en diversifiant les canaux de communication.

Toujours au titre des recommandations, certains ont souhaité que la Direction générale alloue plus de subvention pour la prise en charge des frais médicaux des agents de la DGID et qu'elle accompagne la Mutuelle dans la construction de la clinique. Le déséquilibre dans le bénéfice des prestations selon que l'on est en service à Dakar ou dans les régions a été également souligné aux fins de correction.

A ces observations, les membres du Conseil d'Administration de la Mutuelle ont apporté des réponses et clarifications. Ils ont pris acte des recommandations et ont notamment consenti à affiner la communication pour une meilleure disponibilité de l'information en temps réel auprès des adhérents. S'agissant de la clinique, le Conseil d'Administration continue la réflexion et reste ouvert à toutes les contributions pour arrêter la meilleure formule relativement au plan de financement des travaux.

Les participants ont félicité et remercié le Conseil d'Administration de la Mutuelle pour le travail accompli. Hormis quelques difficultés notées, il a été globalement retenu que la Mutuelle fonctionne bien notamment en ce qui concerne la transparence dans la gestion, le principe de solidarité, l'engagement prouvé de l'équipe dirigeante, la prise en charge effective des agents, les prestations offertes aux retraités, etc. Les participants ont encouragé l'équipe dirigeante à se mobiliser davantage malgré les contraintes et difficultés pour un meilleur épanouissement des agents.

Par A. FAYE

INAUGURATION DE LA MOSQUÉE DU SITE DE LA FOIRE

MOMENTS FORTS
DE COMMUNION

L'enceinte de la Mosquée à l'occasion de la prière de ZOHR (Tisbar).



Le site de la DGID, sis à la Foire abrite désormais une Mosquée dont les travaux viennent d'être achevés. La cérémonie officielle d'inauguration de cette maison de Dieu a eu lieu le jeudi 02 mai 2019 en présence des autorités de la Direction des Services fiscaux (DSF). On pouvait noter la présence du Directeur sortant des Services Fiscaux, Monsieur El Hadji Mamadou DIAO, du Directeur sortant de l'Administration et du Personnel (DAP), Monsieur Ibrahima GUEYE, des Chefs de Centre de Ngor Almadies et des Parcelles Assainies, entre autres.

UNE JOURNÉE DE PRIÈRE MARQUANT L'ABOUTISSEMENT D'UN PROCESSUS PARTICIPATIF DE CONSTRUCTION

Le programme de la journée a démarré à midi avec une séance de récitation du Saint Coran, notamment dédié aux défunts collègues. Les prières étaient

également destinées à invoquer la cohésion et la tranquillité des cœurs et des esprits, pour la réussite de l'accomplissement des missions régaliennes de la DGID de façon générale.

Ce récitation a été suivi de la prière de ZOHR (Tisbar) à 14 heures et des allocutions des imams relatives à la prière



M. Ibrahima KANE, Imam principal de la Mosquée, en service au CSF des Parcelles Assainies.

inaugurale de la Mosquée. Dans le contexte de l'approche du mois béni de Ramadan, mois de dévotion, de pardon et de prières.



M. Alphousseyni SADIO, Chef du Centre des Services fiscaux de Ngor – Almadies en compagnie de M. Cheikh Mouhamadou Hady DIEYE, Adjoint au Directeur des Service fiscaux et Imam suppléant de la Mosquée.

Ainsi, le Chef du Centre des Services fiscaux de Ngor Almadies, Monsieur Alphousseyni SADIO, est revenu sur le processus de construction de la Mosquée. Il dira que les travaux ont démarré depuis plusieurs années, ce sont ses prédécesseurs qui les ont entamé avec l'appui des agents, mais par la grâce de Dieu c'est maintenant qu'ils s'achèvent. Il a souligné l'implication significative de l'ancien Ministre en charge des Finances, Monsieur Amadou BA, de Monsieur Cheikh Ahmed Tidiane BA, Directeur général des Impôts et des Domaines, et de Monsieur Ibrahima GUEYE en sa qualité d'ancien DAP. De même, plusieurs bonnes volontés, en particulier les agents en service sur ce site, dont les chrétiens,

ont participé au financement de cet édifice religieux.

Dans le même sillage, l'Imam principal de la Mosquée, Monsieur Ibrahima KANE, Agent au CSF des Parcelles-Asainies, a salué toutes les contributions qui ont permis la réalisation de la Mosquée. Il a souligné que cette réalisation est une réponse apportée à la problématique du lieu pour accomplir les cinq (5) prières quotidiennes pour les musulmans. En effet, il deviendra plus commode d'allier le respect des horaires de travail avec l'accomplissement des obligations religieuses. L'Imam rappellera que les agents priaient dans leurs bureaux, ce qui peut s'avérer inapproprié et sans

compter que cela ne favorise pas la fraternité et les rencontres entre les chefs de services, les agents et les usagers du service public.

LA MOSQUÉE : UN LIEU DE RASSEMBLEMENT ET DE COMMUNION

L'édification d'une Mosquée au site de la Foire est une démarche qui est en phase avec le vécu de la laïcité au Sénégal. Ce vécu consiste à considérer la laïcité d'un point de vue positif et non par la négation de la religion. De ce fait, l'État accompagne, prend en considération et facilite le vécu des croyances et convictions de tous ordres dans une cohabitation harmonieuse.

Avec cette Mosquée, tous les musulmans convergeront désormais vers le même endroit pour prier dans la communion, tout en développant des relations favorables à un climat social fraternel et le dialogue professionnel dans un cadre convivial.

Ainsi, en plus de la pratique religieuse, cette Mosquée permettra de promouvoir l'entraide et le tissage de liens d'amitié entre agents.

Monsieur SADIO précisera que la fréquentation qu'on fait du lieu de culte est appréciée de façon positive, y compris par les non-musulmans. C'est pourquoi tout le monde a participé, d'une façon ou d'une autre, à la journée de prière dédiée à nos défunts collègues et à toute la DGID.

Par ailleurs, toutes les personnes chargées de la gestion de la Mosquée sont des Agents de la DGID. À côté de l'Imam principal, M. KANE, l'Imam adjoint est M. Cheikh Mouhamadou Hady DIEYE l'adjoint au DSF, le muezzin, M. Abdoulaye Chimère TALL et son suppléant, M. Aliou NDIAYE, sont tous les deux en service au Bureau de la conservation foncière du CSF de Ngor-Almadies.

Le seul hic noté est le manque d'eau sur le site de la Foire, c'est pour cela que la partie aménagée pour faire les ablutions n'est pas encore réellement fonctionnelle. Après la prière, un repas fraternel a été organisé.

Par A. FAYE,



M. Abdoulaye Chimère TALL (au milieu) le muezzin de la Mosquée et son suppléant, M. Aliou NDIAYE (à droite), en service au Bureau de la conservation foncière du CSF de Ngor-Almadies, en compagnie de leur collègue Birama SARR

CONFÉRENCE RELIGIEUSE ANNUELLE DE L'AMICALE DES FEMMES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPOTS ET DOMAINES (AFDGID) ET L'AMICALE DES FEMMES DU TRÉSOR (AFT)

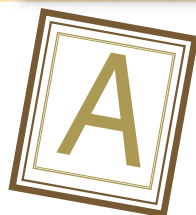
Quand les Femmes de la DGID et de la DGCPT mutualisent leurs moyens pour la cause de la cohésion en milieu professionnel

Ce samedi 23 mars 2018 les Amicales des Femmes de la DGID et du TRÉSOR (AFDGID-AFT) ont organisé ensemble une conférence religieuse. L'AFDGID en est à la 16^{ème} édition de cette conférence qu'elle organise pour la 2^{ème} fois en compagnie de l'amicale des femmes du Trésor. Le parking du centre des services fiscaux de Ngor-Almadies a accueilli la cérémonie qui avait pour thème AL-HUJURÂT (LES APPARTEMENTS), l'intitulé de la Sourate 49, présenté par le célèbre conférencier Tafsir Abdourahmane GAYE.



Par Fatoumata Ane GUEYE

Les membres de l'Amicale des Femmes de la DGID et du Trésor lors de leur conférence religieuse annuelle.



près la prière de 14 heures, la mise en place était déjà effective, harmonieusement vêtues d'habits bleus assortis de voiles blancs, les femmes ont patiemment attendu l'arrivée du conférencier

et de certaines autorités invitées. À l'ouverture de la conférence, les Amicales des femmes du Trésor et de la DGID par les voix de Mme Maty MBAYE (retraîtée de la DGID) et Mme Fatou MBOUP du Trésor ont adressé leur mot de bienvenue à tous les membres ainsi qu'aux invités notamment aux autorités du Ministère. Opérant en

qualité de « micro central » (MC), les deux doyennes n'ont pas manqué de revenir sur les bonnes relations que les deux organisations sœurs (l'AFDGID et l'AFT) ont toujours entretenues. Les femmes ont rappelé que l'Islam a toujours honoré et valorisé la femme. Il lui a accordé une place de choix dans la société. C'est pourquoi la charia is-



Un aperçu de la salle à l'occasion de la conférence religieuse annuelle de l'Amicale des Femmes de la DGID et du Trésor.

lamique, en instituant l'égalité entre l'homme et la femme en droits comme en devoirs, a doté cette dernière d'un statut qui lui a été longtemps dénié. Ces dernières années, il y a l'émergence d'un féminisme islamique revendiquant une maîtrise et connaissance absolue de l'islam. Ainsi les femmes musulmanes s'attellent à mener des activités leur permettant de mieux connaître leur religion. Celles de l'AFD-GID et de l'AFT ne dérogent pas à la règle.

Introduisant le thème de la conférence, le conférencier a d'abord précisé que beaucoup de traduction peuvent être données de ce terme « AL-HUJURAT » dont la plus répandue est « Les appartements ». Il a indiqué que dans le milieu professionnel, ce terme désigne le service ou les bureaux. Dès lors, en contextualisant le thème, il a ressorti la problématique « du vivre ensemble dans le service », en rappelant qu'en raison du temps qu'absorbe la vie professionnelle (jusqu'à 10h par jour), il faut considérer le lieu de travail comme

un second environnement de vie et les collaborateurs comme une seconde famille. À cet égard, malgré la diversité d'origine, d'éducation et de culture, il faut développer le respect et la cohésion comme l'impose la religion musulmane. Dans ce cadre, le verset 10 de la Sourate 49 dit « Les croyants ne sont que des frères. Établissez la concorde entre vos frères, et craignez Allah, afin qu'on vous fasse miséricorde ».

Le conférencier a aussi précisé que chacun doit faire la différence entre les relations personnelles et professionnelles. Une fois dans le service a-t-il dit, c'est l'acceptation de la norme hiérarchique qui est prioritaire aux affinités. Prenant exemple sur l'autorité suprême de la DGID, à savoir le Directeur général, Tafsir GAYE enseigne que nul n'a le droit, au sein du service de le traiter comme un simple monsieur ou de faire prévaloir les relations entretenues en dehors du travail pour passer outre les relations hiérarchiques. Il faut plutôt lui vouer le respect afférent à son rang.

Avant de finir son exposé M. GAYE a aussi mis l'accent sur un phénomène à bannir aussi bien dans le cadre professionnel que dans la vie de tous les jours qui est la Médiance. Il soutient que l'Islam a toujours été catégorique par rapport à cette pratique qui non seulement fait partie des plus gros péchés mais reste aussi la plus grande source de problèmes entre les humains. C'est Dieu qui a créé tous les êtres qui sont sur terres et les a conçus différemment, donc nul n'a le droit de se moquer de l'insuffisance de l'autre a-t-il renchérit.

Le tirage au sort des billets pour la Mecque est un rituel auquel l'AFD-GID procède chaque année à la fin de la conférence. Cette année aussi, neuf (9) billets destinés à des femmes choisies par tirage au sort ont été distribués grâce aux cotisations et au soutien de certaines autorités. Les bénéficiaires auront l'opportunité de visiter les lieux saints de l'Islam et d'accomplir ainsi le 5^{ème} pilier de l'Islam.

SORTIE DE LA 29^{ÈME} PROMOTION DE L'ÉCOLE AFRICAINE D'ART ORATOIRE (EAO)

Grand oral présidé par **M. Abdoul Aziz DIAGNE,**

Contrôleur des Impôts et des Domaines, ancien pensionnaire de l'EAO



L'École Africaine d'Art Oratoire (EAO) a organisé la sortie de sa 29^{ème} promotion le vendredi 21 juin 2019 à son siège sis à la VDN. Le jury a été présidé par Monsieur Abdoul Aziz Diagne, Contrôleur des Impôts et des Domaines, ancien pensionnaire de l'EAO, orateur talentueux, soutien indéfectible de cette institution, assidu aux cérémonies de clôture des sessions. Monsieur DIAGNE a présidé la cérémonie du grand oral, en présence d'une forte délégation composée de ses collègues de la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) et de ses amis



M. Abdoul Aziz DIAGNE, Contrôleur des Impôts et des Domaines et président du jury, prononçant son discours à l'occasion de la sortie de la 29^{ème} promotion de l'École Africaine d'Art Oratoire (EAO).



M. Abdoul Aziz DIAGNE, dans ses fonctions de président du jury de la 29^{ème} promotion de l'EAO entouré du Dr Cheikh Omar DIALLO (à sa gauche), fondateur et Directeur général de l'EAO, et des autres membres du jury.

Les pensionnaires de la 29^{ème} promotion de l'EAO étaient une quinzaine de personnes qui ont suivi une formation de dix jours sur : la prise de parole en public, le leadership et l'impact personnel, la technique de présentation, la ponc-

tuation du discours, la technique vocale et oratoire, etc. Au terme de cette formation, ils passent devant un jury pour : dans un premier temps donner leurs impressions sur la formation, son utilité et ce qu'elle leur a permis d'apprendre,

puis une seconde fois pour le grand oral proprement dit qui est le rendez-vous de l'éloquence.

En effet, pour le grand oral, chaque candidat a choisi un thème sur les 17 qui étaient proposés. Ces thèmes portaient notamment sur la dignité, la finalité de la vie, le genre, la domination des hommes, le courage, la mort, etc. Les prestations des pensionnaires ont été très intéressantes, certains se sont appuyés sur des histoires réelles pour développer leur thème, ce qui a parfois suscité une vive émotion dans la salle. Il était requis des candidats du talent, de l'audace, de la prestance, de la conviction et des capacités de persuasion par l'association du public à son discours et l'usage adapté du son vocal. Il fallait simplement être éloquent pour être parmi les meilleurs. Après l'épreuve du grand oral, le jury s'est retiré pour revenir délibérer dix minutes plus tard.

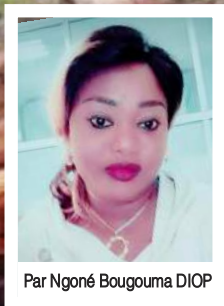
Après avoir désigné le prix d'encouragement et les trois premiers prix, Monsieur Abdoul Aziz DIAGNE a félicité les pensionnaires avant de revenir sur l'importance de la cérémonie. Il a remercié le fondateur et Directeur général de l'École africaine d'Art Oratoire, le Docteur Cheikh Omar DIALLO, qui a choisi sa modeste personne comme président du jury. Monsieur DIAGNE a aussi parlé de l'utilité de la formation qui contribue considérablement au renforcement des capacités oratoires des cadres de la haute administration publique et privée. La cérémonie s'est terminée en apothéose avec une photo de famille regroupant le président et les membres du jury, le Directeur général de l'EAO, les professeurs et les pensionnaires.

Par A. FAYE,



Photo de famille avec les pensionnaires de la 29^{ème} promotion de l'EAO.

L'expropriation pour cause d'utilité publique, un procédé habituel pour la réalisation des grands projets de l'Etat



Par Ngoné Bougourma DIOP



L'autoroute à péage, un des grands projets de l'Etat.



Aux termes des dispositions de l'article premier de la loi n°76-67 du 02 juillet 1967 : « l'expropriation pour cause d'utilité publique est la procédure par laquelle l'Etat peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou un droit réel immobilier ». Peut notamment être acquis par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nus, aménagés, bâtis cultivés ou plantés, de manière générale les immeubles et droits réels immobiliers de toute nature, nécessaires à la réalisation de projets déclarés d'utilité publique. De ce fait, l'État fait recours à cette procédure pour la réalisation des infrastruc-

tures de grande envergure à impact économique, social, environnemental, culturel etc.

LE PRINCIPE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Même si l'expropriation pour cause d'utilité publique est une procédure qui n'est pas toujours commode aux yeux de la population, elle constitue un excellent levier dans le cadre de la réalisation de projets structurants. Il n'en demeure pas moins que c'est une procédure très coercitive, qui contraint une personne à renoncer à son droit de propriété, de jouissance ou d'occupation, moyennant une indemnité juste et préalable, en raison de la primauté de l'intérêt général et

du bien commun. Il s'agit d'une très grande subtilité juridique tendant à concilier le droit de la propriété, qui fait l'objet des garanties les plus étendues, avec sa mise en péril.

En raison de la « violence » de cette procédure, le juge est mis au cœur de la procédure pour assurer la garantie du droit de propriété. De ce fait, dans l'appréciation de la notion d'utilité publique que l'administration doit démontrer, la jurisprudence peut s'arroger de large pouvoir d'interprétation pour éviter les abus. Il fait le bilan « coûts-avantages » notamment en examinant la réalité de l'utilité publique à travers la nécessité effective de l'expropriation et la mesure de l'écart entre les avantages attendus et les inconvénients qui en résultent. L'indemnisation juste et préalable est également une condition incompressible sur laquelle le

juge doit particulièrement veiller.

LES CONDITIONS ET LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION

L'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement déclarée, et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées.

Ainsi, la réalisation d'une enquête d'utilité publique consiste généralement à accomplir plusieurs formalités de publicité. L'utilité publique est déclarée par un décret qui fixe le délai pendant lequel l'expropriation doit être réalisée. Le service des domaines est désigné comme « expropriant » exclusif. Un décret, portant acte de cessibilité, doit également désigner les immeubles et droits immobiliers auxquels l'expropriation est appliquée si cette désignation ne résulte pas du décret portant déclaration d'utilité publique. L'acte de cessibilité est inscrit au livre foncier pour rendre l'immeuble et les droits visés indisponibles.

Il faut souligner qu'il y a deux types de procédures d'expropriations : la procédure ordinaire et la procédure d'urgence. Chacune comporte une phase administrative et, le cas échéant, une phase judiciaire.

Dans la procédure ordinaire, l'instruction de la phase administrative est poursuivie devant une commission de conciliation qui constate ou cherche à réaliser l'accord des parties (ayants droit et direction en charge des domaines), avant la formalisation de cet accord entre elles.

En cas de désaccord, la procédure ordinaire se poursuit avec la phase judiciaire qui est déclenchée par une assignation des propriétaires à comparaître devant le juge. Cette procédure aboutit à une ordonnance de fixation de l'indemnité définitive sur la base de laquelle la mutation au nom de l'État sera opérée. Toutefois, l'expropriant peut, moyennant paiement ou consignation de l'indemnité provisoirement fixée par ordonnance du juge, prendre possession de l'immeuble dans les conditions fixées par la loi, avant l'achèvement de la phase judiciaire.

Sous la condition résolutoire du paiement de l'indemnité définitive, la cession amiable ou l'ordonnance d'expropriation éteint à sa date tous les droits réels ou personnels détenus sur l'immeuble exproprié.

En ce qui concerne la procédure d'ur-

gence, lorsqu'il est nécessaire de procéder à la réalisation immédiate du projet, un décret pris après enquête et avis favorable de la Commission de contrôle des opérations domaniales déclare l'opération projetée d'utilité publique et urgente, désigne les immeubles nécessaires à sa réalisation et donne au maître d'œuvre l'autorisation d'en prendre possession.

Cette prise de possession est précédée de la notification du décret aux intéres-

cédés de l'expropriation a notamment permis la réalisation de l'autoroute à péage, de l'aéroport de Diass, des échangeurs à Dakar, de la restructuration de certaines zones pour les besoins de l'habitat social et de l'assainissement. Ce processus est en train de se poursuivre avec la réalisation du Train Express Régional (TER), du Bus Rapide Transit (BRT), des ponts et autoponts, de la centrale thermique de Sendou, du port de Ndayane etc. À chaque fois, les Direction des Domaines



Les travaux en cours du projet du Train Express régional (TER).

sés, de l'établissement d'un état des lieux en présence du juge des expropriations et du paiement ou de la consignation du montant de l'indemnité arrêté par la Commission de contrôle des opérations domaniales.

La cession amiable est constatée par un acte administratif passé entre les ayants droit et le directeur en charge des Domaines. À défaut d'accord amiable, l'expropriant, à savoir la direction en charge des Domaines, est tenu d'assigner les intéressés à comparaître devant le juge des expropriations.

LE CARACTÈRE MULTISECTORIEL DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

L'évolution des centres urbains et l'élévation du niveau de vie des populations nécessitent des réaménagements et la construction de nouvelles infrastructures à incidence sociale, économique, environnementale et culturelle. À ce titre, la circonscription du champ de l'expropriation est difficile voire impossible tellement il est vaste.

Au cours de la dernière décennie, le pro-

jet du Cadastre ont joué un rôle central dans la délimitation et la mise à disposition des assiettes foncières, notamment par le biais de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce mouvement est appelé à se poursuivre avec l'effacement des droits et intérêts privés au bénéfice de l'utilité publique. La rigidité de la procédure d'expropriation à laquelle l'administration est astreinte ainsi que l'intervention du juge sont des gages de sauvegarde de la légitimité qui doit caractériser chaque procédure d'expropriation.

En définitive, l'expropriation pour cause d'utilité publique peut causer des dommages à certains (maisons détruites, commerces biaisés etc.), cependant, elle reste une nécessité pour une restructuration et un changement de notre société à travers la création de nouvelles structures, qui profiteront aux générations futures. C'est aussi dans cette optique que la Direction générale des Impôts et Domaines, à travers la Direction des Domaines, se veut diligente quant à l'accomplissement des missions de cet ordre pour une meilleure prise en charge de la gestion foncière.

CREATION DE L'AMICALE DES INFORMATIENS DE LA DGID, « *S'unir pour un progrès des agents de la DSI* »



Par Fatoumata Ane GUEYE

Les membres du Bureau de l'Amicale des informaticiens de la DGID

Les informaticiens de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de la DGID se sont rencontrés le Mardi 11 décembre 2018 à 13h30. Au terme de cette rencontre, les agents de la Direction des Systèmes d'Information ont décidé de se constituer en une organisation spécifique visant à couvrir tous les informaticiens de la DGID. Ainsi l'AI-DGID « **Amicale des Informaticiens de la Direction générale des Impôts et des Domaines (AI-DGID)** » a vu le jour.

Elle permettra aux membres d'avoir un cadre de concertation, de partage, de solidarité et d'entraide de façon générale.

L'amicale est une association indépendante vis-à-vis de tout groupe politique, syndical ou confessionnel et a pour but de :

- raffermir les liens de solidarité et d'entente entre les informaticiens ou agents en service à la Direction des Systèmes d'Information;
- promouvoir la création d'une coopérative d'habitat pour les membres ;
- promouvoir la création d'un fonds social, d'entraide et de solidarité ;
- développer des activités d'intérêt général ;
- accompagner l'institution dans sa mission à travers des campagnes de sensibilisation sur les axes majeurs ou grands projets en vue.

En outre l'amicale reste ouverte à toute forme de collaboration

avec les autres associations existantes au sein de la Direction générale des Impôts et des Domaines en vue d'accompagner l'autorité pour la réussite des missions qui lui sont confiées et de favoriser l'épanouissement du personnel.

COMPOSITION DU BUREAU

Président : Mamadou DIANGAR
 Vice-président : Mouhamadou BA
 Secrétaire général : Abdoulaye DIOP
 SG – adjoint : Sydy Magatte GUISET
 Trésorier général : Ndack SENE
 Trésorier adjoint : Aïssata Ibra SY
 Pdt Commission Organisation : Rokhaya DIA Adj : Abdou Aziz DEME
 Pdt Commission sociale : Pierre Mathieu DIONE
 Pdt Commission culturelle et sportive : Moussa SAMAKE
 Chargée des relations extérieures et de la communication : Mame Gueye DIOP
 Chargé de la coopérative : Bocar SOW Adj : Abdoulaye NDIAYE
 Commissaires aux comptes : Mouhamadou BOUSSO et Saliou Dian BALDE.

Par Mme Fatoumata ANE GUEYE
 en collaboration avec Mamadou DIANGAR
 Chef de Section Etudes et Développement/DSI

Mansour SAYOUNE

CONTRÔLEUR
DES IMPÔTS ET
DES DOMAINES
DE CLASSE
EXCEPTIONNELLE

UN SPORTIF CONVAINCU
DES IDÉAUX DU MAHATMA !

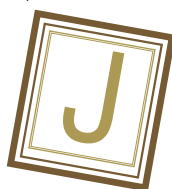


Par Abdou FAYE,
Chef Section
Communication Interne



La rubrique « EN APARTÉ » du Magazine trimestriel de la DGID « ID », reçoit pour ce numéro 24 Monsieur Mansour SAYOUNE, Contrôleur des Impôts et des Domaines de classe exceptionnelle, Adjoint au Chef du Bureau de Recouvrement du Centre des moyennes Entreprises (CME 1). Monsieur SAYOUNE revient, dans cet entretien, sur sa jeunesse sportive, son parcours académique et professionnel. Il est aussi revenu sur sa vision du travail, sa source de motivation et son héros, mais aussi sur sa vie familiale et surtout son attachement à sa ville natale Foundiougne.

Qui est Mansour SAYOUNE ?



Je suis Contrôleur des Impôts et des Domaines de classe exceptionnelle. Je fais partie de la 29ème promotion de l'École nationale d'Administration (ENA), sortie en 1997. Je partage cette promotion avec deux autres collègues et amis : Monsieur Ibrahima BARRY, actuel Chef du Bureau des Domaines de Rufisque et Président du Conseil départemental de Vélingara et Madame Adja Aissatou NIANG, Inspecteur des Impôts et des Domaines en service à la Direc-

tion du Contrôle Interne, qui est ma jumelle.

Racontez-nous un peu votre jeunesse. Quel genre de garçon étiez-vous ?

Une jeunesse des plus normales dans une grande famille aimante dirigée d'une main de fer par une mère Ayou DIAME, feu ma maman, que Dieu ait son âme.

Une vie de jeune garçon, partagée entre Foundiougne ma chère ville natale et Fatick où j'ai fait mon second cycle. J'ai partagé mon temps entre études et sports notamment le handball et le Basket que j'ai pratiqués avec passion.

C'est d'ailleurs au détour d'un jumelage entre les lycées Coumba Ndoeffène DIOUF de Fatick et Valdiodio NDIAYE de Kaolack que j'ai eu l'occasion de rencontrer M. Adama Mamadou SALL, actuel Directeur du Recouvrement. Notre premier contact ne fut pas des meilleurs, nous avons failli en venir aux mains pendant la rencontre de Basket qui opposait son équipe à la mienne, suite à des coups de coudes qu'il n'a cessé de me balancer. Ma réaction fut vigoureuse et à la mesure de la provocation (rires). Depuis lors, nous sommes restés les meilleurs amis du monde. Pour dire que notre amitié est bien antérieure à notre entrée à la DGID.

Parlez-nous de votre parcours académique et professionnel en résumé ?

J'ai fait mon cycle primaire à l'école des garçons de Foundiougne, puis je suis allé au CEM Diène Coumba NDIAYE de la même localité avant de poursuivre mes études au Lycée Coumba Ndoeffène DIOUF de Fatick où j'ai obtenu mon baccalauréat. J'ai été orienté à la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université Cheikh Anta DIOP avant de réussir le concours de l'École nationale d'Administration.

Après ma formation initiale, j'ai été affecté au centre de Dakar Plateau 2, où j'ai travaillé avec de grands professionnels qui m'ont appris les premiers rudiments de la fiscalité. Je pense à M. Mahamadou CAMARA, Mme Pinto SENE, doyen Cheikh DIOUF, Mme Eva Abess NIANG, Monsieur DIAITE, Mme Rosalie DIOP etc.

J'y suis resté jusqu'à la création du Centre des grandes Entreprises (CGE) en 2001, dirigé de fort belle manière par Monsieur El Hadji Ibrahima DIOP, impérial, homme du sérail, redoutable fiscaliste, généreux de son savoir, qui nous a aussi beaucoup appris. Dans ce centre, j'ai côtoyé des frères et sœurs qui composaient la première génération d'agents tels que M. Serigne Mbacké SOUGOU, M. Pape Andallah SAMB, Mme Aissatou NDIAYE CISSE, M. Cheikh Tidiane BA, M. Abdoul Aziz GUEYE, M. Amath DIAGNE, Mme Salimata SALL, Mme SOUMARE, M. Ousmane KASSE, M. Meissa NDIAYE, M. Bassirou NDOM, Mme Seynabou NIANG THIAM, M. Ibrahima Seydou NDAO, M. Alioune DIOP, M. Absa BA et tant d'autres avec qui nous avons tout partagé.

J'ai servi dans ce centre tour à tour dans les différentes sections, des Services communs au Bureau de Recouvrement. Depuis 2012, je suis au Centre des

moyennes Entreprises qui a été érigé en direction à la faveur de la dernière réforme intervenue en 2017. Je suis actuellement Adjoint au Chef du Bureau de Recouvrement de CME 1. Je profite de cette occasion pour rendre un vibrant hommage aux collègues coachés par M. Abdoul Aziz GUEYE, actuel Directeur du Renseignement, qui ont mis en place le CME. Ils étaient motivés au point qu'on pouvait penser que ce nouveau Centre était la structure la plus importante de la DGID. Je pense à Mme Diariatou AIDARA CAMARA, M. Moussa NGOM, Mme Déguène SARR BA, M. Djibril KEITA, Mme Fatou Bintou NDAO SYLLA, Mme TOURE, M. Kader SOW, Mme Aissatou DIOP NDIAYE, M. Baba COUNDOUL, Mme Ndeye Ndiapaly CAMARA, Mme Arame DIOUF, M. Abdoul Aziz DIAGNE, M. Libasse DIAGNE, M.

moi, c'est ma famille, mes amis, les connaissances acquises, les leçons apprises de toutes les personnes rencontrées durant mon cursus.

Qu'est-ce qui vous plaît le plus dans votre métier ?

Vous savez notre métier est tellement vaste et riche que je ne saurais vous dire ma préférence. Chaque poste occupé a été pour moi source d'apprentissage et de connaissances nouvelles.

Quelle expérience vous a le plus marqué au sein de la DGID ?

Je pense à mon passage au CGE avec El Hadji Ibrahima Diop, qui m'a appris que le métier est noble et que la probité doit être un sacerdoce.

Votre principale source de motivation ?

Ma foi. Chacun doit faire avec une forte conviction ce qu'il a à faire quelle que soit sa position.

Les qualités d'un collègue idéal selon vous ?

Notre métier est difficile et la carrière d'un fonctionnaire est très souvent longue. Vous rencontrez beaucoup de gens venus d'horizons divers et chacun à sa manière vous apporte un plus. C'est pourquoi, il faut avoir beaucoup d'humilité, être rigoureux et professionnel.

L'atout majeur des agents de la DGID selon vous ?

Nous constituons un corps d'élite, avec un potentiel humain extraordinaire. Un personnel jeune, dynamique,

ambitieux qui mérite d'être encadré.

Quelle est la principale habitude que nous devons cultiver pour un bon fonctionnement de la DGID ?

L'excellence et le sérieux.

Qu'est-ce qu'il faut, selon vous, pour une bonne cohésion sociale au travail ?

Le respect des règles de conduite, surtout le respect de la hiérarchie et par ricochet une autorité responsable.

Comment appréciez-vous l'avenir de la



DGID et que faudrait-il pour rester une administration rayonnante, notamment avec le départ du Directeur général ?

Permettez-moi d'abord de féliciter Monsieur Directeur général, Cheikh Ahmed Tidiane BA, pour le travail qu'il a accompli et les résultats obtenus. Je garde de lui le souvenir d'un homme affable qui m'a toujours fait l'honneur de passer dans mon bureau aussi bien à Bourguiba qu'à Mermoz toutes les fois qu'il effectuait une tournée. Je lui souhaite pleins succès pour ses nouvelles missions.

Ceci étant dit, L'Administration étant une continuité, je ne doute un instant que M. Bassirou Samba NIASSE fera en sorte de maintenir toujours allumée la flamme de la Direction générale des Impôts et des Domaines, de porter le combat de l'excellence par l'exemple dans la pugnacité, l'abnégation la plus totale, la loyauté la plus profonde et le respect de la hiérarchie qui me paraît extrêmement important.

Comme je l'ai dit tantôt, l'apprentissage doit commencer à l'école, je pense que la DGID doit porter une attention parti-



A l'occasion des journées culturelles de l'ENAM, de gauche à droite, M. Babacar Néné MBAYE, ancien Ministre de la Fonction Publique, M. Mansour SAYOUNE, M. Ibrahima BARRY et Mme Adja Aïssatou NIANG

« LA RICHESSE POUR MOI, C'EST MA FAMILLE, MES AMIS, LES CONNAISSANCES ACQUISES, LES LEÇONS APPRISSES DE TOUTES LES PERSONNES RENCONTRÉES DURANT MON CURSUS. »

Kaba DIAKHATE, Mme Aissatou BO-COUM, M. Serigne Mbacké KA, M. Meissa NGOM, M. Youssouph DIONE, M. Abdou FAYE, M. Oumar BA, M. Pape THIAM, Mme Louise CAMARA, M. Alain Francois FAYE, M. Amath Tidiane BA, M. Makhtar TRAORE. Tout ce beau monde s'était mobilisé comme un seul homme pour aller récupérer les dossiers dans les centres de Dakar. Chapeau bas à tous.

Avec une carrière aussi intéressante, vous devez être riche ?

Je rends grâce à Dieu. La richesse pour

culière à la formation et, dès la sortie de l'école, faire bénéficier les cadres contrôleurs et inspecteurs d'un encadrement de qualité. De même, il convient de réserver une prise en charge plus accrue aux agents d'assiette, aux techniciens supérieurs, aux géomètres et autres agents dès leur mise à la disposition de la DGID. Autre chose essentielle, c'est la gestion des carrières. L'autorité doit veiller à ce que nos jeunes collègues fassent une carrière longue et riche en expérience. Le fait de gravir les échelons trop vite peut s'avérer contreproductif pour eux-mêmes et pour l'administration. C'est pourquoi les jeunes devraient avoir l'occasion de s'aguerrir au niveau opérationnel avant d'accéder à certaines stations.

Quelle valeur accordez-vous à la famille et à l'amitié ?

Fondamentale, rien ne vaut la famille et les amis. Ils sont toujours à vos côtés et n'hésitent pas à te dire la vérité et te faire revenir à la raison dans certaines situations.

À quelle valeur accordez-vous le plus d'importance ?

La fidélité et le respect de la parole donnée.

En dehors de votre famille, quelle figure, personnage ou héros vous inspire le plus ?

GHANDI, car je suis un adepte de la non violence

Pourquoi GHANDI et pas une figure religieuse ?

Vous voulez dire au Sénégal ? Je serais tenté de citer tous nos guides religieux, car chacun a sa façon d'incarner une pensée. Je les respecte tous.

Quel est votre passe-temps favori ?

La lecture me prend beaucoup de temps après le travail.

Vous avez été un sportif dans votre jeunesse, avez-vous gagné des trophées ?

Ah oui ! Nous avons remporté beaucoup de trophées aussi bien dans le milieu scolaire que pendant les navétanes. J'ai participé à plusieurs phases finales de l'UASSU qui se sont déroulées à Kaolack, Saint-Louis, Thiès. Je suis un pro-



De gauche à droite, M. Ibrahima BARRY, M. Abdoulaye NOBA (Directeur de la Protection civile), M. Mansour SAYOUNE, M. Cheikh Sadibou DIOP et M. Ibrahima AW (actuel Chef du Bureau du Cadastre de Rufisque)

duit du mouvement associatif. J'ai très tôt dirigé l'organisation communale de coordination des activités de vacances (OCCAV) avant d'intégrer l'OD-CAV puis l'ORCAV de Fatick.

On peut imaginer que vous étiez aussi l'attraction des filles, racontez-nous un peu

C'est une autre époque. (Rires)

Vous intéressez-vous à la politique ?

Oui je suis l'actualité politique depuis le bas âge sans m'engager activement dans les partis. Mais depuis 2009 des amis et moi avons fondé un mouvement citoyen dénommé "LES VERTS" à Foundiougne pour élargir le choix des populations dans la gestion de la commune. Nous participons aux élections locales depuis cette date. J'ai été élu conseiller municipal et Président de la commission domaniale de la commune de 2009 à 2014. Nous nous préparons à faire acte de candidature aux prochaines locales.

Pourquoi êtes-vous restés si attaché à la ville de Foundiougne ?

Foundiougne est mon patriotisme affectif. Cette ville coloniale entourée d'eau et d'arbustes est devenue une commune depuis 1917. Je suis marqué par la qualité des habitants qui y mènent une vie tranquille dans la solidarité et le respect. C'est la seule localité où je peux marcher les yeux fermés et entrer dans toutes les maisons. Je connais les coins et recoins. Je me sens en sécurité dans cette localité

La meilleure résolution que vous ayez prise dans votre vie ?

Me marier un peu tôt et me permettre de fonder un foyer.

Justement comment s'est passée votre première rencontre avec votre femme ?

Nous nous sommes croisés dans les escaliers d'un immeuble.

Et ? Qui a fait le premier pas ? Comment ça s'est passé ?

C'est moi, en vrai gentleman, qui l'ai abordée. Elle semblait être pressée...

Êtes-vous polygame ? Que pensez-vous de la polygamie ?

Je vis dans la monogamie. La polygamie est permise par la religion et reste une option pour beaucoup d'hommes. Que le BON Dieu nous donne les

moyens de bien vivre en couple quelque soit la situation matrimoniale.

Quel est votre plat préféré ?

Le Tiébou guédie ou riz aux poissons séchés. C'est le plat qui est au menu tous les dimanches chez moi.

À part le plat, comment agrémentez-vous votre foyer, votre ménage ?

Beaucoup de blagues, c'est vraiment relax à la maison

Et s'il vous restait un jour sur terre, que feriez-vous ?



M. Mansour SAYOUNE, bien élevé au cours d'un match de HandBall

Je prierais pour que les habitants du globe vivent en paix et Foundiougne ma ville natale soit la capitale du monde.

Votre mot de la fin ?

Je vous cite GHANDI "Vis comme si tu devais mourir demain. Apprends comme si tu devais vivre toujours"

ZOOM SUR LE CSF DE LOUGA



Par Ngoné Bougourma DIOP



Le Centre des Services fiscaux (CSF) de Louga est le service déconcentré de la Direction générale des Impôts et des Domaines dans la circonscription administrative régionale du même nom. Il exerce toutes les compétences d'ordre fiscal, domanial et cadastral dans la limite des missions de la DGID. Pour ce numéro 24, le Magazine « ID » vous propose d'aller à la découverte du CSF logé au cœur du Ndiambour.

HISTORIQUE ET CONFIGURATION DU CSF DE LOUGA

Le Centre des Services fiscaux de Louga a été ouvert en 1980 à la suite de l'érection de la région administrative de Louga en 1976. La région de Louga est subdivisée en trois départements (Kébémer, Linguère et Louga), avec

cinquante-six (56) communes.

La compétence géographique du Centre est déterminée par les limites de la région de Louga qui s'étend sur un périmètre de **24 847 km²** et compte une population de **1 004 400 habitants**.

Il a eu comme premier Chef de Centre Monsieur Gora SECK, Inspecteur Principal des Impôts et des Domaines, qui

a suivi le transfert des dossiers de Diourbel vers Louga jusqu'en 1982, année à laquelle le service a effectivement démarré.

Le personnel était composé du Chef de centre, de Madame Soda GUEYE qui était la secrétaire, d'un Contrôleur, Monsieur Maurice FALL, et de deux agents : Messieurs Khassim FALL et Oumar LY.



Les différents chefs de Centre du CSF de Louga



De 1980 à nos jours, douze (12) Inspecteurs des Impôts et des Domaines se sont succédé en tant que Chefs de centre :

- 1980-1985 : M. Gora SECK ;
- 1985-1987 : M. Allé SINE ;
- 1987-1991 : M. Mamadou Abess DIOP ;
- 1991-1992 : M. Sidi Mouhamed DIAKHATE ;
- 1992-1995 : M. Souleymane NDONGO ;
- 1995-2002 : M. Kéba DRAME ;
- 2002-2007 : M. Amadou Moundaye COLY ;
- 2007-2009 : M. Babacar Sadikh DIENG ;
- 2009-2011 : M. Issakha DIALLO ;
- 2011-2014 : M. Djiby SY ;
- 2014-2018 : M. Momar DIOP ;
- Depuis 2018 : Papa Mouhamed BA.

Le Centre compte cinq (05) bureaux : le Bureau du Recouvrement, le Bureau du Cadastre, le Bureau des Domaines, le Bureau de la Conservation foncière, et le Bureau de la gestion, du contrôle et des services aux contribuables. En dehors du Bureau du Cadastre dirigé par M. Abdoul Karim KANE, le Chef de centre est en même temps le Chef de tous les Bureaux placés sous son autorité, d'où un dédoublement fonctionnel.

En plus du Chef de centre, le CSF de Louga compte un effectif de vingt et un (21) agents, à savoir quatre (04) Contrôleurs des Impôts et des Domaines : Monsieur Harouna DIENG chef de l'Unité de Gestion Foncière (UGF) 1, Monsieur Mbagnick NDIAYE chef de l'Unité de Gestion Foncière (UGF) 2, Monsieur Landing BADJI adjoint au Chef du Bureau du Recouvrement et Monsieur Ousmane DIAGNE Agent chargé des Domaines, sept (08) Agents d'Assiette, un (01) Ingénieur topographe (Chef du Bureau du Cadastre), un (01) Géomaticien, deux (02) Géomètres topographes, un (01) Dessinateur, trois (03) Aides topographes et un (01) Chauffeur.



Le Chef de Centre M. Papa Mouhamed BÂ



M. Landing BADJI, adjoint au Chef du Bureau du recouvrement



M. Harouna DIENG, Chef UGF 1



M. Mbagnick NDIAYE, Chef UGF 2



M. Ousmane DIAGNE, chargé des Domaines et de la Conservation foncière

UNE ACTIVITÉ FISCALE PRINCIPALEMENT PORTÉE SUR LE FONCIER ET LE COMMERCE

À l'instar de la plupart des centres des services fiscaux dits traditionnels, le Centre des Services fiscaux de Louga s'attèle à sa mission première, qui est l'élargissement de l'assiette fiscale, sans toutefois reléguer au second plan la mobilisation des recettes qui constitue, plus qu'une mission, une véritable vocation pour tout centre des services fiscaux. Les objectifs de ces deux missions vont de pair dans le sens où l'élargissement de l'assiette fiscale favorise toujours la mobilisation de recettes.

La tâche semble ardue. La fiscalisation de l'activité économique de la région de Louga est caractérisée par les contraintes ci-après :

- la prédominance du secteur informel ;
- l'absence d'un tissu économique structuré ;
- l'insuffisance des infrastructures hôtelières et de restauration ;
- l'incivisme fiscal ou plutôt le déficit de culture fiscale ;
- l'éloignement entre le chef-lieu et les autres villes de la région.

La région de Louga est une zone fortement marquée par l'émigration et les investissements qui en proviennent sont surtout orientés vers le foncier. Au demeurant, le petit commerce foisonne dans la région, ce qui explique la prédominance de la Contribution globale unique (CGU) et de la Contribution globale foncière (CGF) dans les déclarations fiscales.

Pour bien maîtriser l'assiette et déterminer ses actions stratégiques, le CSF de Louga travaille en synergie avec les partenaires publics comme les collectivités territoriales, les perceptions municipales et l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD).

En matière de recouvrement, le Centre a réalisé, au titre de l'année 2018, des recettes fiscales de 924 524 242 francs sur un objectif global de 1 110 000 000 francs, ce qui représente un taux de recouvrement de 83%, avec une progression en glissement annuel de 106%.



Les agents du Bureau du Cadastre

Pour l'année 2019, l'objectif annuel est fixé à 1 200 000 000 francs, soit 90 000 000 francs de plus que l'année 2018. Ainsi, la situation du recouvrement au titre du 1^{er} trimestre 2019 établit un recouvrement de **280 211 006 francs** sur un objectif trimestriel de **240 000 000 francs**, soit un écart positif de plus de **40 millions**.

S'agissant du recouvrement sur Prises en Charge (PEC), l'objectif annuel du Bureau est fixé à **90 739 550 francs** et il a recouvré **10 430 000 francs** au cours du 1^{er} trimestre pour un objectif de **7 939 550 francs**.

UNE GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE MARQUÉE PAR LES BAUX À USAGES D'HABITATION ET AGRICOLE

En plus de ses attributions propres en matière de gestion foncière, le bureau des domaines collabore avec plusieurs services et prend part à différentes



M. Abdoul Karim KANE, Ingénieur géomètre topographe, Chef du Bureau du Cadastre

commissions administratives telles que la commission départementale d'évaluation d'impenses et la commission régionale de la protection civile. Les principales requêtes traitées sont afférentes aux demandes de régulari-

sation par voie de bail, de duplicata ou d'attestation d'occupation et de cession définitive. Le service traite également les requêtes émanant des autres administrations (Police, Gendarmerie, Urbanisme etc.).



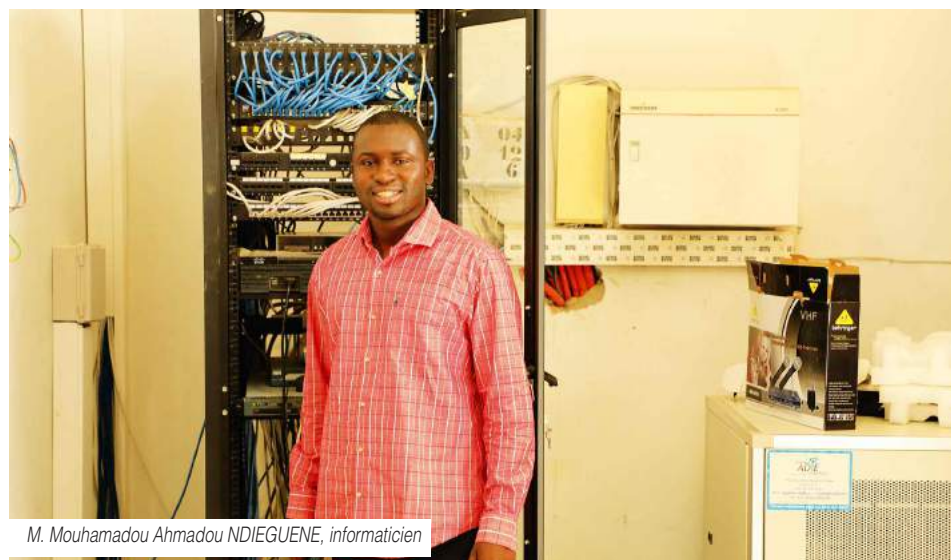
Les usagers à l'intérieur du service

L'instruction des baux représente le gros du travail effectué par le bureau. À titre d'exemple, environ **500 demandes** sont reçues par an avec une proportion de **80%** portant sur des terrains dépendant du domaine national, d'où la nécessité de l'immatriculation préalable des assiettes foncières pour l'établissement des baux sollicités.

Les baux inscrits sont à ce jour au nombre de **136** dont **116** au livre foncier de **Louga**, **20** au livre foncier du **Djolloff**.

Le Bureau des Domaines reçoit aussi un volume important de demandes de bail sur les périmètres agricoles sis dans les Communes contiguës au Lac de Guiers, notamment Keur Momar Sarr et Syer, ainsi que ceux situés dans la Zone des Niayes à savoir sur toute la partie littorale de la région. À titre illustratif, on peut citer le projet de réalisation d'un agropole de cinq mille (5000) hectares dont le dossier est en cours d'instruction.

Les communes de Keur Momar SAR et de Syer font partie des 9 communes constituant la zone d'intervention du Projet de Développement inclusif et durable de l'Agrobusiness au Sénégal (PDIDAS). L'objectif de ce projet est de développer une agriculture commerciale inclusive et une gestion durable des terres dans les zones du Ngalam et du Lac de Guiers. Le volet sécurisation foncière de ce projet vise particu-



M. Mouhamadou Ahmadou NDIEGUENE, informaticien



M. Papa Abdoulaye DIALLO, agent au Bureau du Recouvrement

lièrement les petits exploitants agricoles et les agriculteurs possédant des exploitations de taille moyenne.

Concernant le Bureau de la Conservation de la Propriété et des droits fonciers, Il faut souligner que le CSF de Louga dispose de trois (3) livres fonciers : celui de Louga, celui du Djoloff et celui de Ndiagne. Le tableau ci-après récapitule la situation de ces livres fonciers à travers la répartition des titres entre l'État et les autres propriétaires :

	Louga	Djoloff	Ndiagne	Total
État	453	20	0	473
autres propriétaires	1461	204	33	1698
total	1914	224	33	2171

La région de Louga compte 56 com-

munes avec des assiettes foncières essentiellement contenues dans le domaine national, comme précédemment rappelé. C'est pourquoi le Bureau du Cadastre est très sollicité. La délivrance des extraits de plan constitue la requête la plus usuelle.

Les travaux de terrain concernent le plus souvent les diligences afférentes à la procédure de régularisation par voie de bail, la délimitation des terrains et les projets de l'État. Les travaux de topographie à grande échelle deviennent de plus en plus le lot quotidien du bureau avec l'essor de l'agrobusiness.

De plus, le service du Cadastre procède au rattachement des lotissements, à la formulation d'avis techniques et à l'élaboration de situations foncières sur les différents projets de l'État et des particuliers. Il faut ajouter la mise en œuvre du NICAD (Numéro d'Identification Cadastral) et la densification du réseau RSS04, domaines dans lesquels le niveau d'avancement est très appréciable. Il ne faut pas occulter l'apport du cadastre dans l'élargissement de l'assiette fiscale, avec le déroulement des enquêtes cadastrales au grand bénéfice des communes et de l'État.

À titre documentaire, le bureau tient



M. Abdourahmane DIA, agent au Bureau de la Conservation foncière

des registres fonciers servant à la sauvegarde des droits issus des attributions faites suites aux lotissements mais aussi ceux découlant des transactions telles que les cessions de peines et soins.

LES CONTRAINTES ET AXES DE PROGRESSION DU CSF DE LOUGA

Chaque bureau a ses contraintes spécifiques mais leur dénominateur commun est le déficit de personnel.

L'éloignement est une contrainte très ressentie par les services puisque le déplacement vers certaines localités est difficile. Le personnel n'est pas suffisant pour mailler tout le territoire fiscal du centre.

Dans son fonctionnement, le Bureau de Recouvrement a été confronté à un



Photo de famille



certain nombre de difficultés dont le dénouement permettrait d'améliorer les performances réalisées jusque-là. Le déficit de personnel rend difficile l'exploitation optimale des données disponibles des plus, il n'y a pas d'agent de poursuites opérationnel et cela ne permet pas une bonne prise en charge du recouvrement forcé des dossiers difficilement recouvrables.

Malgré les efforts substantiels consentis par la Direction générale pour la dotation en matériel, le centre est encore confronté à des contraintes d'ordre matériel, logistique et fonctionnel. La qualité de service est perturbée par l'instabilité de l'électricité et l'absence d'un espace dédié à l'accueil et à l'information des usagers. De plus, les écrans de vidéo diffusion installés ne sont pas fonctionnels.

Les chantiers prioritaires engagés par le Chef de centre concernent l'exploitation des renseignements qui est encore manuelle pour parvenir à de meilleurs recoupements à travers la collaboration entre le Bureau du Cadastre et le Bureau de la Fiscalité pour l'élargissement de l'assiette.

Dans ce cadre, il a retenu de mettre en place un dispositif de formation interne complété par une gestion collaborative en vue de créer une synergie d'actions. L'objectif est de reconstituer le portefeuille de dossiers physiques dans le cadre de l'élargissement et de la maîtrise de l'assiette. L'accès à la banque des données fiscales permettra au service de se donner de nouvelles perspectives en matière de recouvrement et de gestion du recouvrement. Le CSF de Louga souhaite aussi bénéficier de l'intervention de brigades topographiques pour mener des opérations « coup-de-poing ».

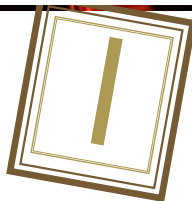
Le traitement diligent de l'immatriculation des contribuables dans le système d'information est également une priorité.

Enfin, le Chef de centre souhaite particulièrement la finalisation des travaux de l'immeuble abritant le centre afin de disposer des espaces d'accueils, la mise à disposition d'un véhicule pour le Cadastre et l'affectation d'une secrétaire.

LE CHEF DE CENTRE



M. Papa Mouhamed BA



Inspecteur principal des Impôts et des Domaines, M. Papa Mouhamed BA a été nommé Chef du Centre des Services fiscaux (CSF) de Louga en Juin 2018. Il est de la promotion 2004 – 2006 de l'École nationale d'Administration (ENA). Monsieur BA est un intellectuel au parcours académique appréciable. Il est titulaire d'une Maîtrise en sciences économiques, option gestion des entreprises obtenue à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar en 1998. Il a également fait le DESS (Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisé en finances à l'IFACE (Institut de Formation d'Administration et de Création d'Entreprises en 2002.

Il a eu une expérience professionnelle en qualité d'Agent chargé des prélèvements bancaires à la SONATEL de 2002 à 2003. Après avoir réussi au concours d'entrée à l'ENA et suite à ses deux années de formation, l'actuel Chef de centre de Louga a rejoint la DGID où il a suc-

cessivement occupé les fonctions ci-après :

- Inspecteur au service d'assiette du Centre des Services Fiscaux des Parcelles-Assainies : juin 2006 – septembre 2007 ;
- Chef de l'Unité de commerce et d'hôtellerie du Centre des services fiscaux de Ngor-Almadies : septembre 2007 – août 2009 ;
- Inspecteur vérificateur à la brigade de vérification n°1 de l'ancienne Direction des Vérifications et Enquêtes fiscales (DVEF) : août 2009 – avril 2014

M. Papa Mohamed BA a ensuite été nommé Chef du Bureau de la fiscalité à la Direction des Services régionaux (DSR) devenue, avec la réforme, la Direction des Services fiscaux (DSF). Il est resté à ce poste d'avril 2014 à août 2015. Il a occupé les fonctions de Chef du Bureau du Contrôle et du Renseignement à la Direction régionale de Dakar (DRD) d'alors du mois d'août 2015 à octobre 2017. Avant sa nomination à Louga en juin 2018, il a été nommé Chef du Bureau du Contrôle au Centre des Professions Réglementées (CPR) en octobre 2017.

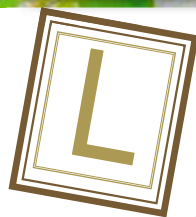
IBRAHIMA SORY SIDIBE

AGENT D'ASSIETTE
AU CENTRE DES SERVICES
FISCAUX DE KÉDOUGOU

UN PARTISAN
DU "NON AUX
VIOLENCES
FAITES AUX
FEMMES"



Par Soukèye Diallo NGOM



La rubrique « Talent Caché » du Magazine trimestriel de la DGID « ID » reçoit pour ce numéro 24 Monsieur Ibrahima Sory SIDIBE, agent d'Assiette au Centre des Services Fiscaux de Kédougou et aussi artiste rappeur depuis 2012. Monsieur SIDIBE revient, dans cet entretien, sur son travail et sa passion la musique. Il est aussi revenu sur ses influences et ses projets futurs, il se veut porteur de voix des plus faibles à savoir les femmes, les enfants, les handicapés, etc.

Bonjour, pourriez-vous vous présenter ?
Je suis Ibrahima Sory SIDIBE, né à Tambacounda, agent d'assiette au Centre des Services Fiscaux de Kédougou depuis avril 2014 et en même temps, je suis artiste rappeur. Mon nom d'artiste est Pap's Mind. Je suis aussi étudiant en Master Comptabilité et Finance.

Nous avons appris que vous avez une passion : la musique, pouvez-vous nous en parler ?

Oui effectivement, j'aime la musique. Cela depuis tout petit, je me sens à l'aise avec et je ne peux m'empêcher de la vivre. C'est le meilleur moyen pour moi de véhiculer mes sentiments les plus profonds mais aussi de m'ouvrir à l'extérieur.

Comment vous-est venue une telle passion ?

Durant ma tendre enfance, j'écoutais beaucoup la musique, plus particulièrement le Rap. Le monde de la musique était devenu mon refuge, voir même ma vocation. J'ai commencé à composer des chansons durant mon adolescence. Au collège déjà, j'avais opté pour le Rap afin de pouvoir exprimer mes sentiments, mais aussi de parler pour les plus faibles (les femmes, les enfants, les handicapés...).

Quel est votre genre musical ?

Je fais le Rap classique et stylé, qui est plus moderne et conscientise plus les jeunes afin de passer des messages positifs. Par ma musique, je veux amener les jeunes du Sénégal, particulièrement les jeunes de Tambacounda, à une reconversion des mentalités et à épouser les idéaux de paix et d'unité nationale.

En tant que musicien où situerez-vous vos influences ?

Mes influences se trouvent sur le plan local. Étant jeune, j'écoutais beaucoup le Rap Sénégalais. Mes Rappeurs de références sont : « Pacotille », que la terre

lui soit légère et que le Bon Dieu l'accueille dans son Paradis céleste, et « Fou Malade ».

Vous êtes agent de l'État et en même temps artiste et étudiant ; comment arrivez-vous à allier ces trois situations ?

Dans la vie tout est question d'organisation. Je fais en sorte de pouvoir allier les trois : travail, étude et ma passion, la musique.

“ ON DIT SOUVENT QU'UNE PASSION, QUELLE QU'ELLE SOIT, ENSEIGNE LE DÉPASSEMENT DE SOI, L'INGÉNOSITÉ ET LA PERSÉVÉRANCE. C'EST UN GAGE DE PERFORMANCE ET DE COURAGE. ”

Étant un agent de l'État, je me dois d'être un exemple dans mon travail mais aussi dans la vie. Je fais en sorte de ne ménager aucun effort afin d'atteindre les objectifs que me sont assignés dans mon travail de tous les jours.

Étant agent d'Assiette au Centre des Services Fiscaux de Kédougou, chargé de la formalité, de l'enregistrement et du recouvrement, il m'arrive dès fois d'as-



M. Ibrahima Sory SIDIBE, agent d'assiette.

sur la gestion foncière afin d'élargir notre assiette.

Avec une bonne organisation et avec l'aide de mes supérieurs hiérarchiques, je parviens à atteindre mes objectifs, même si toutes les conditions ne sont pas réunies au sein de notre service comme par exemple le manque de personnel.

Après une bonne journée de travail, place à l'école. Mes cours débutent d'habitude à 18H et peuvent aller jusqu'à 20H.

On sait tous, qu'il n'est pas facile de gérer son temps, pour cela il faudra une bonne organisation. J'ai réussi à mettre en place un planning pour toute la semaine du lundi au dimanche. Ce planning indique le temps de travail, mes cours mais aussi ma passion, la musique. Le planning permet de donner une juste place à chaque activité.

On dit souvent qu'une passion, quelle qu'elle soit, enseigne le dépassement de soi, l'ingéniosité et la persévérance. C'est un gage de performance et de courage. Autant de qualités qui constituent une véritable plus-value en entreprise. Vu sous cet angle, il faut beaucoup turbiner au bureau afin de



Ibrahima Sory SIDIBE, dans ses habits de musicien - rappeur.

donner le bon exemple et vivre sa passion. Chez moi la musique est plus qu'une passion.

Vivre ma passion ne veut pas dire délaisser le travail et les cours. Le planning mis en place me permet de faire la part des choses. Je consacre ma musique, que le soir après le travail et les études. Mais par contre les week-ends je me consacre uniquement à ma musique. Je fais mes mixages et je m'entraîne avec les instruments musicaux.

A votre avis combien de temps faut-il se consacrer à la musique pour être un professionnel ?

Le professionnalisme rime avec expérience ce qui signifie qu'il faudra y consacrer plusieurs années pour être parfait mais pas totalement car l'apprentissage ne finit jamais.

Et quel est votre secret pour bien faire la musique ?

C'est juste l'amour que j'ai de la musique. Je fais de la musique avec le cœur, avec plaisir. En matière de musique, il faut toujours avoir un esprit de créativité et essayer en permanence d'innover. Je suis aussi soutenu par mes parents, qui sont toujours derrière moi. Ce sont eux qui me donnent la force dans ce que je fais.

Vous jouez en solo où vous avez un groupe ?

J'ai commencé ma carrière avec un groupe de Rap, dénommé « Zik Zak Crew ». Après un moment de cheminement avec ce groupe, j'ai décidé de partir tout seul, et de créer mon propre groupe dénommé « Xalei Mind ».

Vous produisez-vous devant un public, dans des spectacles ?

Plusieurs fois j'ai eu à faire des spectacles devant un public, mais aussi dans les écoles pour inciter les enfants à plus de responsabilités et de les conscientiser aux phénomènes de vols et de viols.

Pouvez-vous nous donner quelques détails de spectacles auxquels vous avez participé en tant qu'artiste ?

Avec mon groupe, je participe beaucoup à des concerts. Cette année, j'ai eu le privilège de participer au Sargal Hip Hop de Tambacounda, un événement qui réunit chaque année l'ensemble des rappeurs venants de différents horizons : Matam, Kolda, Bakel, Kédougou et Tambacounda. Durant cet événement, j'ai remporté cinq trophées :



Ibrahima Sory SIDIBE, posant avec son prix de meilleur single lors de la troisième édition du Festival Sargal Hip Hop de Tambacounda.

meilleur single, meilleur vidéo, meilleurs lyrics, meilleur espoir et meilleur manager).

Quels sont vos projets à court et long terme ?

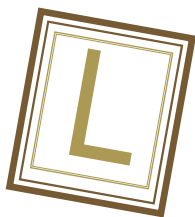
Actuellement j'ai réalisé une mixtape intitulée « xalei mind » et j'aimerais dans le futur collaborer avec la DGID avec l'appui du Bureau de la Communication et de la Qualité sur des projets comme : la sensibilisation sur le viol, les violences faites aux femmes, afin de ne plus vivre le cas de « Bineta CAMARA » dans les régions et plus particulièrement à Tambacounda.

Ce ne serait pas mal aussi de collaborer sur des projets comme la promotion du civisme fiscal et la sensibilisation du grand public sur l'importance de payer ses impôts à travers des chansons, histoire de joindre l'utile à l'agréable !

Votre mot de la fin ?

Je remercie mes parents, qui m'apportent tout leur soutien et leurs prières pour que je puisse réaliser mes rêves. Je remercie également ma femme, mon staff de « Xalé Mind » mon chef de centre, mon supérieur hiérarchique, qui m'a donné le courage de vivre ma passion malgré mes obligations professionnelles.

La Chronique de DIW



a traque aux ... veuves éplorées. A la manière des chercheurs d'or, avec la patience et l'opiniâtreté d'un dépisteur de virus, certains hommes s'investissent dans la traque forcenée aux riches veuves « éplorées ». Ce sont généralement des hommes d'âge assez mûr, jouis-

sant même parfois d'une pension de retraite depuis bien longtemps. Père d'une famille plus que nombreuse, le traqueur de veuves a déjà 2 ou 3 femmes blasées, qui ne cherchent même plus à jouer au moke pothie, façon « aye ayelo » épique, dont raffolent ce type de messieurs, le sachant depuis bien longtemps épuisé aussi financièrement que virilement, une ribambelle d'enfants presque tous chômeurs ou vieilles filles, c'est-à-dire incapables de le relever dans son rôle ardu de goorgoorlu dévalué.

Pour conclure sa vie en toute beauté, ce vieil homme a vite fait de trouver un créneau non encore saturé et certainement très porteur : expert ès consolation de veuves.

La stratégie du séducteur de veuves est simple mais s'avère une œuvre de longue haleine, une espèce de course de fond qui se gagne par la patience et l'obstination. Le coureur de « Kaala », ne s'y prend pas comme ces jeunots inexpérimentés qui y vont sans la manière, c'est-à-dire droit au but. Lui, il amadoue sa cible par l'usure et entame sa procédure dès que publié l'avis nécrologique de l'époux. Parfois ex-ami du défunt, il a achevé de jauger sa puissance de frappe financière qui jure d'avec la sienne propre, il ne rate aucune des cérémonies des funérailles, avec une disponibilité qui frise l'encombrement, il offre son soutien pour tout ou pour rien, avec une mine de compassion feinte, allant même parfois jusqu'à verser des larmes de crocodiles. Même son maigre porte-monnaie n'est pas épargné pour subvenir aux besoins primaires de la famille éplorée, ou pour compléter le prix du bœuf à immoler le 8^{ème} jour. Quant aux « diakhal » famémines qu'il fait parvenir par personne interposée afin que nul n'en ignore, il s'agit parfois du fruit d'un PPO (Prêt Personnel Ordinaire) décroché en procédure d'urgence à la banque, ou celui de la vente d'un bien, le jeu en vaut bien la chandelle et « qui ne risque rien n'a rien ».

Pendant tout le temps que dure le veuvage, ce « petit ami » d'un autre genre ne rate aucune occasion pour rendre des visites de courtoisie pour s'enquérir de la santé ou des besoins de la famille avec toujours un paquet, un « mbousse » rempli de choses et d'autres, histoire de ne pas se faire oublier ou de surveiller les entrées et sorties, la concurrence n'est parfois pas si loin. Car l'assaut final du nouveau maître des lieux, l'exposé des véritables intentions n'est pas livré avant la fin de la viduité.

Les promesses succèdent aux promesses les unes

plus mirobolantes que les autres car, argue-t-il, son unique souci ne va pas au-delà de nouer le « boume » pour « oufe » les enfants du disparu. Il jure les grands dieux de ne postuler que pour un « tacko » platonique, cette forme de ménage qui caractérise les très vieux couples au mariage arrangé et dont la vie conjugale se résume à une nuit par semaine ou par mois, les charges réduites à leur plus simple expression, les contraintes aussi.

Généralement, sa patience paie toujours, les pressions et le « koleré » aidant. Cependant, dès que promu nouveau maître des lieux, l'union consacrée, l'épouseur de veuves prend ses aises, se donne même des airs de nouveau marié, crie sur les enfants ou les domestiques, exige poulets recroquevillés, veilleuses et nuisettes ou « némalis » sans bourses délier. Il oublie du coup toutes ses thèses sur les vertus ou l'opportunité du « tacko », pendant que son regretté « ami » disparu se contorsionne dans sa tombe, lui qui continue à casquer avec sa pension pour nourrir cet opportuniste qui dort dans son lit. Et quand les enfants, ces orphelins qui se voient imposer un « padré » flambant neuf, se permettent une quelconque remarque, c'est leur maman en personne, l'ex veuve éplorée qui s'érige en avocat, son défenseur attitré, « sène papa la ». Conscients mais impuissants, les plus grands laissent faire, s'ils ne désertent pas la maison paternelle, laissant leur maman tout à ses roucoulements de hindoue enamourée. Les plus petits s'accommodent de l'humeur et de l'autorité de ce nouveau père parfois indésirable. Parfois l'ex-veuve va même jusqu'à développer une grossesse à quelques encablures de la ménopause pour satisfaire l'égo de ce vieillard en mal de virilité et malgré sa vingtaine de rejetons laissés à eux-mêmes.

Passé encore si le remplaçant n'est qu'un ami ou une vieille connaissance du défunt mari pour prétendre assurer une délégation de compétence sur son épouse. Parce que parfois, il est choisi dans sa famille, s'il ne s'agit tout simplement du frère ou du cousin du disparu qui postule pour un intérim permanent. Comme si la femme n'était qu'un objet à se passer dans la famille, les vivants remplaçant les morts dans sa vie indéfiniment. Dans certaines ethnies, traditionnalistes à souhait, aucun des futurs conjoints n'a le droit de refuser le mariage arrangé pour eux par les sages de la lignée ; ni la veuve, ni le frère du défunt pressenti pour le remplacer. Tant pis s'il ne s'agit que d'un gamin qui a grandi sous l'aile protectrice de son frère ou cousin décédé donc de sa désormais épouse. Pour ceux-là, l'épouse fait corps avec les vêtements, biens, meubles et immeubles à léguer aux siens comme pour garder un droit de regard sur l'héritage de peur de voir un opportuniste s'en emparer. Pourtant la réciprocité n'a jamais été envisagée, même pas dans le virtuel.

DIW



Par Mme Maguette Fall THIANDOU

Le Bicarbonate de Soude ou le bicarbonate de sodium

Le Bicarbonate de Soude ou le bicarbonate de sodium est une poudre blanche, sans odeur, soluble dans l'eau et fabriquée à base de carbonate de calcium (le calcaire) et de chlorure de sodium (auss appelé le sel gemme).



u temps des pharaons, les égyptiens utilisaient déjà leatron, un sel particulier que l'on trouve dans les lacs très riches en sodium et qui renferme entre autres du bicarbonate de sodium, pour blanchir les vêtements, faire la toilette et même momifier les corps. En fait, c'est une poudre "à tout faire" qui est utilisée pour cuisiner, nettoyer, jardiner etc. C'est Nicolas Leblanc, chimiste français, qui l'élabore pour la première fois en 1791 tel qu'il existe aujourd'hui. Ensuite, il est raffiné et industrialisé en 1846 par deux boulangers New Yorkais, John Dwight et Austin Church. Le bicarbonate devient alors un produit alimentaire et cosmétique dénué de tout polluant et favorable à l'environnement. Aujourd'hui, le bicarbonate de soude est un produit de grande consommation que l'on retrouve dans les pharmacies et les grandes surfaces. Cette poudre blanche aux fonctions multiples comporte plusieurs vertus.

SOULAGER LES BRÛLURES D'ESTOMAC

Le bicarbonate de soude ou « bicarbonate alimentaire » est un antiacide efficace pour les brûlures d'estomac et les indigestions, car il peut neutraliser l'acide gastrique. Dès l'apparition des douleurs, mélanger un grand verre d'eau à une 1/2 cuillère à café de bicarbonate de soude. Boire lentement même si le goût salé n'est pas très agréable. Cette recette aide aussi à gérer les nausées et les lendemains de fête difficile.

SOIGNER LES PIQÛRES D'INSECTES

Son pouvoir alcalin en fait un remède parfait pour calmer les démangeaisons et les irritations provoquées par les piqûres d'insectes. Mélanger 2 à 3 cuillères de bicarbonate de soude avec un peu d'eau ou d'huile d'amande douce pour obtenir une pâte. Frictionnez la partie piquée. Pour les



insectes à dard ou les tiques dont la tête reste sous la peau, consultez un pharmacien ou un médecin. En prévention, saupoudrez du bicarbonate de soude sur les tapis et les coussins pour décourager les insectes. Pour les coups de soleil ou les brûlures superficielles, réalisez la même recette sur une compresse, à appliquer sur la peau, pour un effet apaisant.

COMBATTRE LES CARIES

Le bicarbonate est idéal pour se débarrasser des résidus alimentaires déposés entre les dents et responsables de caries. En neutralisant les acides (comme il le fait dans l'estomac), il permet de combattre la plaque dentaire et rafraîchit par la même occasion l'haleine. On peut l'utiliser comme pâte à brosser les dents ou en faire un bain de bouche une fois à deux fois par semaine, une utilisation abusive est déconseillée. En plus, il blanchit les dents!

PROTÉGER LES PIEDS CONTRE LES MYCOSES

Les effets antifongiques du bicarbonate de soude permettent de lutter contre les mycoses des pieds. Avant d'enfiler les bas ou les chaussettes, saupoudrer les pieds de bicarbonate de soude. La poudre absorbera l'humidité produite dans la journée. Des bains de pieds réguliers peuvent aussi soulager les douleurs et éviter les ampoules. Pour cela, il faut diluer 4 cuillères à soupe de bicarbonate de soude dans un litre d'eau tiède et y plonger les pieds.

DÉTOXIFIER LES PRODUITS ALIMENTAIRES

En tant que produit de lavage, le bicarbonate de soude dissout dans de l'eau pendant 12 à 15 minutes suffisent à éliminer certains pesticides présents dans les fruits et légumes, ce qui pourrait être préférable à l'eau du robinet seule ou avec de l'eau de Javel. Il permet de réduire le temps de cuisson et rend plus digeste les légumes secs ainsi que les aliments acides. On peut l'utiliser aussi comme levure pour les pains et gâteaux, ajouter une cuillère à

café de bicarbonate pour 500g de farine, cela rendra la pâte plus aérienne.

NETTOYER ET DÉSODORISER LA MAISON

Les mauvaises odeurs du frigo parfois désagréables peuvent être éliminées en plaçant un petit récipient avec du bicarbonate de soude alimentaire dans votre réfrigérateur. Dans le lave-vaisselle, il est recommandé de saupoudrer de temps en temps sur la vaisselle sale du bicarbonate de soude afin de désodoriser et dégraisser. Pour redonner leur éclat aux casseroles mettre 3 grosses cuillères à soupe de bicarbonate dans la casserole avec un fond d'eau bouillante, puis laisser reposer 4 à 8 heures. Sur les moisissures et sur les joints, autour des lavabos, baignoires, douches ainsi que dans les pièces humides, saupoudrer de bicarbonate de sodium et laisser agir avant de nettoyer.

LUTTER CONTRE LES ODEURS CORPORELLES

Pour contrer les odeurs corporelles, utiliser du bicarbonate de soude. Mettre une pincée de poudre sous les aisselles ou tamponner l'intérieur des chaussures avec la poudre de bicarbonate. Pour nettoyer et se blanchir les mains et les ongles, les laissez tremper dans un bol d'eau tiède avec trois cuillères à soupe de bicarbonate. Pour nettoyer en profondeur les peignes, brosses, accessoires de manucure et pinceaux à maquillage, les tremper pendant une nuit dans le lavabo avec 8 cuillères à soupe de bicarbonate. Les rincer le lendemain.

REEMPLACER LES PRODUITS COSMÉTIQUES

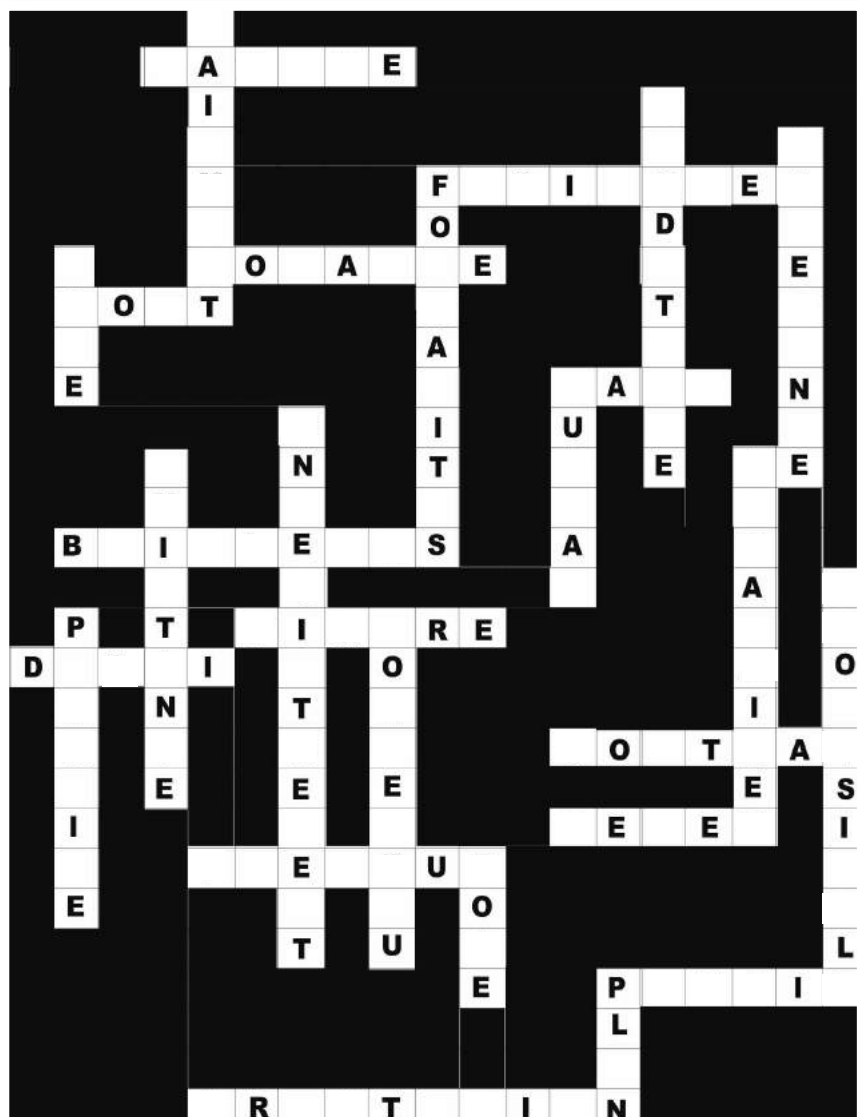
Le plus économique des masques est celui à base de bicarbonate de soude. Il suffit d'humidifier le visage et d'étaler une fine couche de bicarbonate comme un masque, puis le garder pendant un à deux minutes ou pendant 5 minutes pour traiter des boutons. Le bicarbonate peut aussi être utilisé contre les démangeaisons et pour régénérer la peau. Il suffit d'ajouter au shampooing une cuillère de bicarbonate et l'utiliser pour frictionner le cuir chevelu. Cela permet d'éliminer les pellicules, de rendre les cheveux plus souples et plus faciles à démêler.

NB : En raison de sa teneur élevée en sel, la consommation du bicarbonate de soude est déconseillée aux personnes cardiaques, celles souffrant d'hypertension artérielle ainsi qu'aux enfants de moins de 6 ans.

JEUX D'IMPÔTS N°05

● Par Adama LY et El Hadji Abdou GUEYE

Completez toutes les cases blanches et trouvez tous les mots cachés.



SOLUTION DU JEU PRECEDENT

PATRIMOINE	DELIBERATION	PLAN
AFFAIRES	IMMOBILIER	CADASTRE
INDUSTRIEL	BORNAGE	LIMITE
TEMPS	MUTATION	NUS
FINANCES	PROPRIETE	DROIT
CCOD	NOTAIRE	REELS
TERRAIN	ECHELLE	NICAD
RECENSEMENT	ERG	AMENAGEMENT
EXPROPRIATION	SOL	

Blagues

● Déguisement d'Halloween

Le soir d'Halloween, un petit garçon habillé en costard cravate frappe à la porte d'une maison.

L'habitant lui demande :

– Mais en quoi es-tu déguisé petit ?

– En Monsieur de l'Impôt.

Et il est parti avec 45% des bonbons sans dire merci !

● Un barman, un psychiatre et un inspecteur des impôts

Deux hommes discutent avec le barman.

Le premier dit :

– Moi, je ne crois que la moitié de ce que les gens me racontent.

– Et que faites-vous dans la vie ? demande le barman.

– Psychiatre

Le deuxième raconte :

– Bah moi, je crois le double de ce que les gens me racontent.

– Et quelle est votre profession ? demande le barman.

– Inspecteur des impôts.

● Le contrôleur du fisc et Dracula

Quelle est la différence entre Dracula et un contrôleur du fisc ?

Le contrôleur du fisc vous suce le sang, même longtemps après votre mort.

● Régime fiscal des plats cuisinés

La TVA des plats cuisinés est une véritable ratatouille :

- Si le plat cuisiné par un industriel contient plus de 20% de son poids en viande, on lui applique la TVA au taux de 29%.

- Lorsque le plat cuisiné par un industriel contient moins de 20% de son poids en viande, c'est le taux de 18% qui s'applique.

- Lorsque vous mangez dans un hôtel ou dans un restaurant (non universitaire), la TVA est due au taux de 10% sauf si le restaurateur est soumis au régime du forfait.

- Lorsque vous mangez chez un forfataire, pas de TVA.

- Lorsque vous mangez dans une clinique, c'est le taux de 6% qui s'applique.

LE SOCIAL AU SERVICE DE LA GESTION DU STRESS

YOGA/GYM à la DGID

Contact

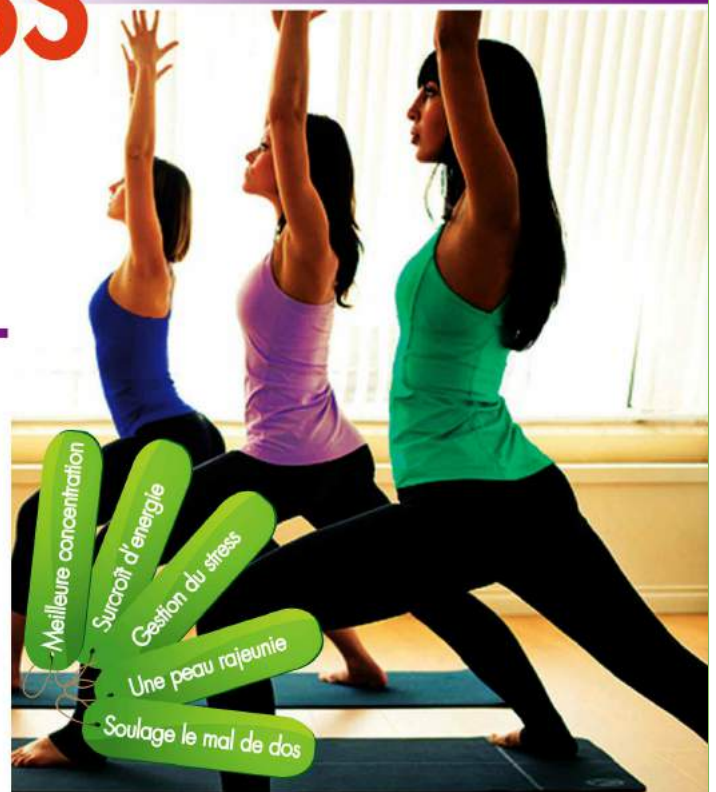
Khady KASSE

Chef de la Section Relations Sociales

et Conditions de travail

Tél : 77 526 03 83 - 70 713 73 47

Bureau : Poste 2226 pièce 216



**Créez un temps pour une séance
de Yoga et Gym alliant postures
respiration et relaxation**

Cours de
45mn - 1 heure

★ MARDI

★ JEUDI

**Prenez conscience des bienfaits
du Yoga sur votre santé et votre vie**

-13H 30
-14H 30
-17H 30
-18H 30

Tarif :
10 000/mois





**DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPOTS ET DES DOMAINES**

31, Rue de Thiong X Vincens - BP 1561 Dakar (Sénégal)

Tél : +221 33 889 20 02 - Fax : +221 33 823 21 29

Site web : www.impotsetdomaines.gouv.sn